

PROCES-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

LEGISLATURE 2000-2004

N° 23

Séance du mardi 12 mars 2002, à 19h30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence: Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente

35 conseillères et conseillers généraux sont présents.

Excusés(e)s: Mme Katia Babey, M. Patrick Gaschen, M. Amaël John, Mme Valérie Schweingruber, M. Francis Stähli, Mme Manuela Surdez

Le Conseil communal siège sans M. Georges Jeanbourquin, malade.

Le procès-verbal n° 20 est adopté sans modification.

Le procès-verbal n° 21 est adopté moyennant la modification suivante :

Intervention de M. Laurent Kurth, page 1948, 4^{ème} paragraphe, 9^{ème} ligne, « on peut penser à des **évaluations** et non évolutions comme mentionné par erreur »

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: J'ai le plaisir d'ouvrir cette 23^{ème} session de notre Conseil général qui est la première de ce mois de mars et aussi la première du printemps.

J'ai le plaisir d'accueillir M. Laurent Iff, nouveau Conseiller général, qui remplace M. André Geiser.

M. Geiser a malheureusement dû démissionner pour des raisons de santé et en votre nom à tous, je regrette qu'il doive nous quitter pour de telles raisons. Nous formons des vœux pour son rétablissement en espérant que les membres de son groupe les lui transmettront.

Je vous prie également d'excuser M. Georges Jeanbourquin qui est également absent pour cause de maladie. On demandera également au Conseil communal de lui transmettre nos vœux de bon rétablissement.

J'accueille également le petit Noa Gaschen, fils de notre Conseiller général, et je lui souhaite la bienvenue sur terre.

Projet d'arrêté de M. Alex Fischli, socialiste (urgence demandée)

La commission du budget et des comptes est une commission interne du Conseil général et elle est élue actuellement chaque année. Pour améliorer son fonctionnement, le Conseil général arrête:

Section 3 : Commissions internes du Conseil général

Art. 128: Les commissions internes sont élues par le Conseil général. Elles constituent elles-mêmes leur bureau.

Art. 129: Les commissions internes du Conseil général sont:

1. La commission financière chargée des budgets et des comptes (15 membres)
2. Les commissions temporaires chargées de l'étude d'un objet particulier.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Ce projet d'arrêté vous sera distribué et nous discuterons de l'urgence après le passage des rapports.

J'aimerais vous rendre attentifs qu'au point 11 de l'ordre du jour, ce qui avait été déposé dans un premier temps comme une interpellation est devenu une motion.

S'il n'y a pas de remarque nous pouvons passer au point 1 de l'ordre du jour.

M. Laurent Kurth, soc. : La chancellerie nous avait signalé qu'il y aurait un point zéro avec la nomination d'un commissaire. Je ne sais pas si cela a été transmis au bureau.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Nous l'avons déplacé au 26 mars 2002.

M. Laurent Kurth, soc. : Très bien, je vous remercie.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



ORDRE DU JOUR

23e séance du Conseil général mardi 12 mars 2002

à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

1. Rapport du Conseil communal du 20 février 2002 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 13'033'400.- pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau bâtiment destiné aux services de la Police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises
2. Rapport du Conseil communal du 20 février 2002 à l'appui d'une demande d'autorisation de procéder à des transactions immobilières et d'une demande de crédit de Fr. 213'000.- pour l'aménagement d'un étang aux Eplatures
3. Rapport du Conseil communal du 20 février 2002 à l'appui de l'inscription d'une servitude de passage sur le bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures
4. Rapport du Conseil communal du 20 février 2002 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 620'000.-- pour l'acquisition d'une hydrocureuse
5. Rapport du Conseil communal du 20 février 2002 à l'appui d'une demande d'autorisation de verser au domaine public cantonal une parcelle d'une surface de 204 m2 provenant du bien-fonds 2924 du cadastre d'Auvernier
6. Motion de M. Philippe Laeng et consorts déposée le 29 janvier 2001 "*La Chaux-de-Fonds, ville touristique?*"
7. Motion de M. Patrick Herrmann et consorts déposée le 28 mars 2001 "*Vers une ville plus conviviale à l'abri des rigueurs du climat: une Place du marché couverte*"
8. Motion de Mme Sylvia Morel et consorts déposée le 28 mai 2001 concernant le fonctionnement de la commission du budget et des comptes
9. Interpellation de M. Jean-Pierre Veya et consorts déposée le 30 janvier 2002 relative à la quinzaine italienne organisée par l'Association "Vivre La Chaux-de-Fonds"
10. Motion de M. Frédéric Hainard et consorts déposée le 21 février 2002 "*Renforcement et regroupement des directions des Ecoles primaire et enfantine*"
11. Motion de M. Patrick Herrmann et consorts déposée le 21 février 2002 "*Transports publics: La Chaux-de-Fonds – Le Locle, une agglomération?*"

CONSEIL COMMUNAL



**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 13'035'000,-
pour la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau bâtiment destiné aux
services de la Police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes
neuchâtelaises

(du 20 février 2002)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil, dans sa séance du 27 septembre 2001, approuvait un crédit de Fr. 575'000,- pour l'étude finale du projet de construction d'un bâtiment destiné à la Police cantonale, aux juges d'instructions et au SIS des Montagnes neuchâtelaises.

1. RÉSUMÉ

Le présent rapport, identique pour l'essentiel à celui qui sera présenté au Grand Conseil dans sa session de mars 2002, rappelle tout d'abord les éléments soumis à l'appréciation de votre Conseil lors de la demande du crédit d'étude. Il présente ensuite les conclusions de ce travail et le budget prévisionnel de la construction. Celui-ci, d'un montant de Fr. 26'600'000,-, se situe très près du montant estimatif initial. La répartition des coûts entre l'Etat et la ville de La Chaux-de-Fonds correspond à une approche plus précise des surfaces utilisées par chacun des services, ce qui entraîne une inversion des proportions initiales estimées.

Une partie du rapport est consacrée à des réponses que le Conseil Communal entend apporter à quelques questions exprimées lors du premier débat.

Dans l'annexe No 1, l'essentiel du rapport des architectes mandatés a été repris, afin de décrire les choix opérés.

2. INTRODUCTION

Le rapport du 27 septembre 2001 au Conseil général (PV No 17, pages 1621 à 1636) décrivait l'ensemble des éléments ayant conduit à l'élaboration de ce projet, les entités concernées, le déroulement du concours d'architecture, la constitution de la commission de construction, le mode de financement du

projet et son calendrier de réalisation. Le crédit d'étude accordé avait pour objectif d'affiner les besoins exacts des utilisateurs, de rechercher les possibilités d'économies existantes et de contrôler l'évaluation initiale des coûts.

Nous en rappelons les principaux éléments :

- Deux motions adoptées par les Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont mis en exergue les nécessités relatives à la création d'un SIS régional et à la séparation des services de Police de ceux d'incendie et de secours.
- La Police cantonale a ouvert, depuis plus de vingt ans, la question du logement de ses services à La Chaux-de-Fonds, mettant en évidence la nécessité de disposer de locaux plus fonctionnels et mieux adaptés à l'exécution de sa mission.
- La proximité géographique entre les juges d'instruction et la Police cantonale ayant été reconnue à Neuchâtel comme un élément positif permettant un fonctionnement rationnel, il convient de mener une démarche semblable dans les Montagnes neuchâteloises.
- La recherche de synergies entre des entités proches a conduit au développement du projet de construction commun dont il est question ici. Le concours d'architecture a permis de retenir un projet dont les éléments principaux ont été décrits et qui a fait l'objet d'une étude complète dont le résultat débouche sur la présente demande de crédit.

Le présent rapport ne reviendra donc pas en détail sur ces éléments. Son contenu portera sur la description détaillée du projet architectural (voir annexe No 2) et sur les coûts qui en résultent, ainsi que sur un certain nombre de questions auxquelles il convient de répondre encore au terme du débat du 27 septembre 2001.

La phase d'étude du projet, qui s'est déroulée entre la proclamation des résultats du concours et aujourd'hui, a permis d'atteindre les objectifs suivants (selon norme SIA102) :

- Projet définitif
- Estimation des coûts et des délais
- Etudes de détail
- Devis général

Durant ce processus, les architectes ont pu aborder de manière spécifique les domaines suivants et leur relation au projet :

- Minergie
- Développement durable
- Accessibilité par les handicapés
- Exigences des utilisateurs et mise au point du projet
- Confort des émergences vitrées
- Sécurité du bâtiment en général

La solution ainsi obtenue permet une réponse de qualité à ces exigences.

3. ESTIMATION DU COÛT DE CONSTRUCTION

Lors de l'élaboration du devis relatif aux coûts de construction, il est apparu que le prix total du projet, tout en restant dans l'enveloppe fixée initialement, a évolué entre le moment de la présentation au Conseil Communal et à la cheffe du DJSS le 28 août 2001 et aujourd'hui. Ces modifications sont dues à plusieurs facteurs liés au degré de maturation du projet. Il peut s'agir de choix constructifs, de demandes complémentaires dues à la spécificité des services utilisateurs, ou d'éléments nouveaux de l'environnement dans lequel la construction s'inscrit.

La première approche ne tenait pas encore complètement compte de certains coûts qui apparaissent ici dont, en particulier, tous les aspects liés à la sécurité du bâtiment et au raccordement au réseau informatique. L'étude a permis en outre de définir, avec l'accord du Tribunal cantonal, des modalités d'accès distinctes entre les usagers se rendant au greffe des juges d'instruction et ceux destinés à la Police cantonale.

Le budget de Fr. 26'600'000,- comprend l'ensemble des dépenses engagées dans ce projet, y compris le montant du crédit d'étude déjà voté en septembre 2001. De ce fait, le coût du crédit de construction lui-même s'élève à **Fr. 25'400'000,-**, montant global estimé dans le précédent rapport. Le crédit à accorder par la Ville s'élèvera, après déduction de la part du crédit d'études lui incombant (Fr. 575'000,- déjà votés) à Fr. 13'035'000,-.

L'ensemble des éléments techniques analysés et décrits par le bureau d'architecture mandaté figure en annexe au présent rapport.

<i>CFC</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Coûts Frs</i>
0	Terrain	780'400,-
1	Travaux préparatoires	857'200,-
2	Bâtiment	17'448'400,-
3	Equipement d'exploitation	1'767'100,-
4	Aménagements extérieurs	1'104'500,-
5	Frais secondaires	1'298'300,-
9	Ameublement	1'521'400,-
	TVA 7,6%	1'822'700,-
	<i>Coût total</i>	<u>26'600'000,-</u>

3.1 Répartition

La répartition des coûts entre la Ville et le Canton se fait sur la base des surfaces intérieures et extérieures utilisées par chacun des deux partenaires. Les coefficients de répartition retenus sont fixés, pour tous les CFC de 0 à 3 et 5, à 49% pour le Canton et 51% pour la Ville. Seul le CFC 4 est réparti différemment à raison de 74% pour la Ville et de 26% pour le Canton et ceci en raison des espaces plus importants utilisés par le SIS au niveau des aménagements extérieurs.

Pour le CFC 9 et la TVA, la répartition est calculée sur les coûts effectifs pour chacun des partenaires.

CFC	Descriptif	Ville Fr.	Canton Fr.
0	Terrain	398'000,-	382'400,-
1	Travaux préparatoires	437'200,-	420'000,-
2	Bâtiment	8'898'700,-	8'549'700,-
3	Équipement d'exploitation	901'200,-	865'900,-
4	Aménagements extérieurs	817'300,-	287'200,-
5	Frais secondaires	662'100,-	636'200,-
9	Ameublement	561'400,-	960'000,-
	<i>Total HT</i>	<u>12'675'900,-</u>	<u>12'101'400,-</u>
	TVA 7,6%	932'500,-	890'200,-
		<u>13'608'400,-</u>	<u>12'991'600,-</u>
	Arrondis	+ 1'600,-	- 1'600,-
	<i>Total TTC</i>	<u>13'610'000,-</u>	<u>12'990'000,-</u>

La part à charge de la ville de la Chaux-de-Fonds sera subventionnée à 50%, soit par l'ECAI, soit par le Canton. Le montant de cette subvention viendra en déduction du crédit demandé.

Montant effectif encore à charge de la Ville :

	Frs
Répartition du coût de construction	13'610'000,-
Déduction du montant du crédit d'étude	<u>575'000,-</u>
	13'035'000,-
Déduction de la subvention de 50%	<u>6'805'000,-</u>
<i>Montant effectif encore à charge de la Ville</i>	<u>6'230'000,-</u>

L'augmentation de charges inhérente à l'amortissement du crédit et aux intérêts, sera répartie entre les communes des deux districts, selon la règle établie pour la répartition de toutes les autres charges du SIS.

4. RÉPONSES AUX QUESTIONS RESTÉES EN SUSPENS LORS DU PREMIER DÉBAT

4.1. Places de parc à disposition des collaborateurs

Le personnel du SIS en service normal ne disposera pas de places de parc réservées pour les véhicules privés.

Par contre il est prévu, dans la zone Est, une vingtaine de places destinées au parcage des véhicules privés du personnel alarmé en urgence pour cause d'intervention.

Le solde des places disponibles est réservé aux collaborateurs de la Police cantonale, aux juges d'instruction et aux visiteurs et usagers.

4.2 Label Minergie

Comme l'indique le rapport architectural en annexe No 1, les spécificités du projet ne permettent pas d'obtenir le label Minergie. Toutefois, et ceci est à relever, les performances obtenues par le bâtiment déterminent une consommation d'énergie inférieure aux valeurs fixées dans ce cadre. Le projet présenté répond globalement aux normes d'isolation requises pour l'obtention du label Minergie, exception faite des garages. En effet, les besoins spécifiques liés aux nombreux garages exploités par le SIS rendent impossible un contrôle complet de la ventilation du bâtiment, condition à remplir pour l'obtention du label.

C'est principalement par l'ouverture rapide et fréquente des portes des garages où sont entreposés les véhicules des sapeurs-pompiers et des ambulanciers que le renouvellement contrôlé de l'air est impossible.

Sur le plan énergétique, on relèvera aussi le choix consistant à recourir, pour le chauffage du bâtiment, à l'installation de chauffage à distance de Numa-Droz 174/Scierie des Eplatures alimentée au bois à raison de 50%, dont les déchets de bois de la Scierie et du Canton (Diviza) et ceci conformément à notre demande de crédit au Conseil général du 29 octobre 2001 pour l'équipement de ce secteur.

4.3 Entraînement sportif

Cette question a également retenu l'attention du Conseil général lors du précédent débat. Nous y revenons ici, en précisant que des possibilités d'entraînement physique seront offertes au personnel du SIS dans le bâtiment. Une salle de musculation et d'exercice de 78 m² est implantée dans les sous-sols. De plus, des installations mobiles temporaires sont prévues, qui permettront de disposer d'une surface de jeu dans les garages pour véhicules lourds. L'utilisation de cette surface, d'environ 8m x 15m sur 6m de haut, nécessitera de sortir du garage deux camions et de dérouler un revêtement spécialement conçu pour la pratique du sport. La mise en place de ce dispositif ne prendra pas plus de quelques minutes.

Ces deux installations n'offrent évidemment pas les mêmes possibilités et le même confort qu'une salle de gymnastique, mais elles permettent une pratique tout à fait convenable des activités sportives nécessaires au maintien d'une bonne condition physique du personnel, ceci sans provoquer une augmentation notable du coût de construction. De plus, un terrain de sport utilisable durant la belle saison, sera « marqué » dans la zone Ouest réservée aux manœuvres et aux exercices.

Comme indiqué antérieurement, la Police cantonale ne prévoit pas l'entraînement de son personnel dans le cadre du temps de travail. Toutefois, la salle de musculation implantée dans le bâtiment sera mise à disposition pour un usage volontaire et hors de l'horaire de travail.

4.4 H 20 et déplacements des services d'urgence

La rapidité d'intervention en direction de la ville du Locle dépend bien évidemment de la qualité des voies de communication et de la fluidité du trafic. Il est donc impératif que la construction de la H 20 s'effectue dans les meilleurs délais et que cette liaison soit opérationnelle à l'inauguration de la caserne. Dans le cas contraire, il sera indispensable de maintenir des effectifs au Locle, avec tous les inconvénients et coûts qui en résultent pour le fonctionnement du SIS.

5. CONCLUSIONS

Au terme des travaux de la Commission de construction dans le cadre de l'étude menée par le bureau d'architecture mandaté, nous constatons que le devis final s'inscrit dans le cadre budgétaire projeté.

La clé de répartition annoncée dans le rapport initial, portant globalement sur 48% à charge de la ville de La Chaux-de-Fonds et 52% à charge de l'Etat, a évolué vers une répartition différente à la suite de la prise en considération exacte, après mesure de tous les locaux et espaces occupés, des surfaces mises à disposition des trois services, soit 51% à charge de la ville de La Chaux-de-Fonds et 49% à charge de l'Etat. Cet aspect a fait l'objet d'un examen particulier au sein de la Commission de construction qui l'a avalisé.

Au terme de l'étude, nous constatons donc que la faisabilité du projet, dans le cadre budgétaire annoncé, est confirmée.

Nous nous plaignons à souligner une nouvelle fois le résultat de la mise en commun des volontés locales et cantonales. La synergie qui en résulte permettra aux deux parties, et surtout aux services concernés, de bénéficier des efforts entrepris.

C'est pourquoi nous vous proposons d'accepter, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs cette demande de crédit qui vous est soumise et qui fait l'objet de l'arrêté suivant :

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil Communal

Arrête

Article premier.- Un crédit d'investissement de Fr. 13'035'000,- est accordé au Conseil Communal pour financer la part communale à la construction d'un bâtiment destiné aux services de la Police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises.

Article 2.- La subvention de 50%, soit de l'ECAI, soit du Canton, viendra en déduction de ce montant.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 2% pour les bâtiments et de 10% pour les équipements.

Article 4.- La dépense sera comptabilisée au compte des investissements du SIS des Montagnes neuchâteloises.

Article 5.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil Communal pour procéder aux transactions nécessaires découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 6.- Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Annexes : Rapport des architectes
Plan de situation et de construction

ANNEXE No 1

Rapport des architectes

Projet définitif

Le projet définitif résulte du travail mené par les architectes avec les maîtres de l'ouvrage communaux et cantonaux, les utilisateurs, les pouvoirs publics, les services techniques, les ingénieurs spécialisés. Il a intégré les diverses contraintes techniques, fonctionnelles, financières et légales, tout en maintenant les intentions et qualités architecturales du projet de concours, telles qu'elles ont été développées dans le rapport précédent.

Les démarches nécessaires ont été conduites auprès des pouvoirs publics et des services techniques afin de régler les aspects légaux du projet. Le projet a été amené au niveau d'élaboration nécessaire à la procédure de demande d'autorisation de construire.

Minergie

Le bâtiment répond aux exigences Minergie en ce qui concerne la consommation énergétique annuelle. Ces performances sont principalement obtenues par la mise en place d'une isolation adéquate, le choix de systèmes constructifs de qualité (cadres et vitrages, portes de garage, etc), le mode de chauffage (CAD) à base d'énergie renouvelable. Des raisons évidentes d'aptitude au fonctionnement, notamment pour l'ouverture des portes de garage, ont conduit à renoncer au total renouvellement d'air contrôlé, condition nécessaire à l'obtention du label.

Les architectes et les utilisateurs estiment fondamental que les personnes travaillant à l'intérieur du bâtiment puissent agir directement sur leur confort physique (température, renouvellement d'air, éclairage), mais aussi psychologique (rapport à l'environnement et ses composantes: sons, chaleur, odeurs, etc). Une trop grande mécanisation des gestes quotidiens, comme par exemple ouvrir la fenêtre, désresponsabilise et distancie la personne humaine de son environnement, jusqu'à le rendre incompréhensible. Le confort étant la liberté de s'adapter continuellement à l'environnement extérieur et non un climat constant et rigide imposé à grands renforts technologiques.

Développement durable

Le développement durable reste une préoccupation déterminante dans le choix des systèmes techniques, constructifs et des matériaux. Le bâtiment n'est pas seulement envisagé dans son coût de construction immédiat, mais également dans l'optique de maintenir les coûts d'exploitation futurs et d'entretien au plus raisonnable. Le choix du système de chauffage, de la récupération d'eau de pluie, de la récolte des eaux de surface par un étang, comme montré plus loin, abonde dans ce sens.

Partout où les alternatives étaient possibles, le choix s'est porté sur des matériaux biodégradables et/ou recyclables, comme par exemple les matériaux isolants (laine minérale), les revêtements de sol (linoléum), la toiture

végétalisée. Mais leur qualité et leur résistance aux sollicitations quotidiennes ont pris une importance identique afin d'éviter que leurs coûts d'entretien ne deviennent soudain exorbitants.

L'économie de moyens architecturaux est appliquée également à la technique du bâtiment. Il y est maintenu un niveau technologique simple, pragmatique et efficace pour répondre adéquatement et précisément aux différents paramètres de confort et d'économie énergétique. La responsabilisation des utilisateurs et leurs influences possibles sur leur environnement sont préférées à une automatisation extensive de systèmes qui demandent un entretien onéreux, risquant de devenir bien vite obsolètes. Les systèmes passifs sont également privilégiés tels les gains solaires réalisés grâce aux grands taux d'ouverture des façades, contrôlés finement par les protections solaires installées.

Si le développement durable passe aussi par l'anticipation de ce que les techniques vont devenir, et s'il est difficile de prévoir l'évolution des standards d'ici une dizaine d'années, la réponse appropriée consiste à mettre en place des gaines suffisamment accessibles et dimensionnées pour compléter ou remplacer les systèmes installés, le cas échéant.

Handicapés

D'une manière générale le bâtiment SIS/PCN/JI n'oppose pas de barrières architecturales aux personnes handicapées. A l'exception de la "maison des pompiers" servant de dortoir aux pompiers, toutes les parties du projet sont accessibles en chaise roulante. Il n'y a en effet pas de différence de niveaux au sein d'un même étage. D'autre part les deux ascenseurs principaux sont dimensionnés pour l'accès d'une chaise roulante et l'on trouve deux WC pour handicapés dans le bâtiment : l'un au rez inférieur, l'autre à l'étage des juges d'instruction. Une place de parc adjacente à l'entrée leur est également attribuée.

Mise au point du projet

Les discussions avec les utilisateurs ont permis d'affiner le projet. Quelques remaniements et compléments ont été nécessaires pour en améliorer l'utilisation et/ou le niveau de sécurité, afin d'aboutir aujourd'hui à un outil de travail efficace.

A la demande du Tribunal cantonal, une entrée séparée pour les juges d'instruction avec une adresse propre a été aménagée (Passage de Bonne-Fontaine 38). Il s'agit, par ce biais, de garantir le degré d'impartialité et d'indépendance de cet organe vis-à-vis du corps de police. Son accès est contrôlé indépendamment par le greffe des juges d'instruction au moyen d'un système vidéo.

Le local Lavi (locaux réservés à l'audition des lésés et des victimes) a été extrait du rez inférieur, pour se retrouver à l'étage 2, dans une situation plus adaptée à son utilisation. Toute promiscuité indésirable avec la zone carcérale est ainsi évitée.

La partie résidentielle du secteur gendarmerie est ramenée à l'étage 1, dans une zone calme qui permet également l'aménagement d'une terrasse et d'une zone de détente, à l'image de celles du SIS.

Une révision de l'effectif du SIS a démontré la nécessité de rajouter une chambre supplémentaire pour 4 personnes et, subséquemment, un léger agrandissement de la zone de détente attenante.

La permanence est ramenée au rez-de-chaussée et accolée à la réception afin d'assurer un point de contrôle continu 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Des locaux d'audition pour plaignants y ont été rattachés afin de circonscire au maximum la zone publique du bâtiment et d'éviter une dispersion de visiteurs pour des raisons de sécurité évidentes.

Une salle de musculation de 78 m² est introduite au rez inférieur, à proximité des vestiaires/douches. Elle est à disposition de tous les occupants de l'immeuble.

Un local pour le nettoyage des tuyaux et sa machinerie ad hoc est ajouté au nord du local lavage.

Extérieurs

L'effort s'est porté sur le réglage non seulement des accès au site proprement dit, mais aussi, dans une vision plus large et urbanistique sur les rapports avec les propriétaires voisins. D'un commun accord avec ces derniers, il a été possible de ne réduire qu'à des occurrences exceptionnelles le passage de véhicules de livraisons au travers de la zone de manœuvre SIS entre l'avenue Chevrolet et l'industrie implantée au nord. Un accès de contournement tout à fait satisfaisant a été trouvé. Les discussions se sont poursuivies quant au traitement paysager de la zone élargie. Ainsi, les lignes directrices de l'arborisation données par les architectes lors du concours, et confirmées par les études suivantes, ont été approuvées. Il s'agit en particulier de la haie d'arbres parallèle aux deux bâtiments, qui fonctionne comme paravent à chacune des activités. La rangée d'arbres à l'ouest du site est renforcée, dans un effort de protection tant visuelle que d'impact de la partie résidentielle du SIS.

La nature du projet exige une exploitation maximale du terrain au rez-de-chaussée. Les surfaces de parking, zones de manœuvre et d'exercice sont indispensables à son fonctionnement et sont inaliénables. Une tentative de végétalisation risquerait d'être anecdotique et nuirait à l'ambiance intentionnellement minérale du lieu, si elle se trouvait reléguée à quelques bandes de gazon repoussées en périphérie. Par contre, dans la prolongation des intentions du projet consistant à distinguer les ambiances entre le socle et les émergences, la toiture du garage SIS est végétalisée. Là elle constitue précisément un lieu contrasté et protégé. Elle est conçue selon un système extensif sur lequel peut pousser une végétation atteignant des hauteurs de l'ordre du mètre.

Il ressort du rapport géotechnique que le sol est principalement constitué de gompholite, matériau relativement étanche et ne permettant pas a priori d'infiltration d'eau dans le sol. Par conséquent l'évacuation des eaux de surface

du projet et de l'industrie voisine sera raccordée à un nouvel étang de 1000 m³ prévu par la commune au nord-ouest de la parcelle du bâtiment SIS/PCN/JI, sur l'art. 2874 du cadastre.

Une partie des eaux de toiture des émergences sera récupérée dans une citerne au sous-sol et reprise par un réseau de distribution séparé pour toute utilisation d'eau non-potable, tels lavage, wc, arrosage etc. L'autre partie sera évacuée dans le nouvel étang créé sur la parcelle voisine. Cette option permet d'effectuer une importante économie d'eau potable qui semble devenir de plus en plus précieuse.

Structure et système constructif

Le système constructif consiste en une structure porteuse intérieure, enveloppée des façades et toitures isolées. Les ponts de froid sont ainsi globalement évités.

La structure porteuse verticale par piliers et les dalles sont en béton armé. Les contreventements sont assurés par encastrement des piliers, par les noyaux des circulations verticales et les murs de refends est et ouest.

Du point de vue des séismes, le bâtiment est dimensionné d'après la norme SIA 160. Il est considéré dans la zone 1 et dans la classe III : infrastructure à fonction vitale et doit pouvoir résister à un séisme d'intensité 9 sur l'échelle de Richter.

La marquise élançée au sud du bâtiment est obtenue par la mise en place de sommiers précontraints. Il lui est donné une légère contre-pente afin que ni le fluage (déformation différée à long terme du béton) inévitable, ni le mouvement de flexion dû aux charges saisonnières (déformation à court terme) ne soient perceptibles comme une mise en danger de la structure et créent un sentiment de malaise et d'insécurité (si elle se mettait à pencher sous le niveau horizontal).

Les façades allant du rez inférieur au rez supérieur sont en maçonnerie avec percements alors que les émergences sont totalement vitrées du sol au plafond, y compris devant les parties opaques.

Les cloisons intérieures sont prévues en maçonnerie crépie du rez inférieur au rez supérieur, alors que l'on passe à un système de cloisons légères pour les émergences, ces dernières permettent un câblage flexible.

Émergences vitrées et confort

Le parti consistant à matérialiser les émergences sur la partie de socle du bâtiment en verre est évidemment délicat et demande une attention particulière tant au niveau énergétique que du confort. Les rythmes saisonniers vont inéluctablement s'y imprimer avec leurs influences de chaud et de froid. Les deux cas de figure sont entrés dans la composition de la façade afin d'y répondre.

La façade est traitée comme une façade profonde, par l'artifice des couches et voilages qui la composent. De l'extérieur à l'intérieur, se superposent un store en toile, un double vitrage, un rideau et enfin un garde-corps pour les étages au-

dessus du sol. Ces dispositifs résolvent précisément différentes problématiques de la physique du bâtiment et du confort des usagers. Ils viennent tour à tour garantir isolation thermique, confort calorifique et acoustique, dégagement visuel, privacité, sécurité, etc.

Les stores extérieurs sont commandés par une horloge. En été, ils sont descendus avant que le soleil ne se lève afin d'éviter que par effet de serre les locaux se réchauffent avant l'arrivée des utilisateurs. En hiver durant la nuit, tous les vitrages sont occultés pour empêcher les déperditions de chaleur dues au rayonnement vers l'extérieur. Toutefois, un anémomètre contrôle leur remontée automatique si la vitesse du vent devient critique et menace d'endommager à la fois le vitrage et les stores. Les ouvrants sont coulissants afin de ne pas interrompre la succession des couches composant la façade. Ils permettent une ouverture généreuse des espaces. Leur système de fermeture est de qualité pour empêcher l'infiltration d'air par les battues. Toutefois il dispose d'une position intermédiaire permettant la ventilation nocturne.

La composition cadre-verre choisie répond aux normes d'isolation thermique en hiver. Parfois, à cause du phénomène de convection, la valeur limite de vitesse superficielle de l'air à l'endroit du vitrage risque d'être atteinte. C'est pourquoi un voilage intérieur est introduit pour résoudre cette question et garantir le confort de l'utilisateur. Le voilage est également utilisé pour régler les conditions acoustiques des locaux en présentant une surface d'absorption limitant la réverbération du son.

Isolation acoustique

L'isolation acoustique entre locaux est appliquée au cas par cas selon le degré de protection nécessaire aux fonctions propres des espaces concernés. Elle est élevée lorsque les locaux devront assurer un fort degré de confidentialité (pour les salles d'auditions par exemple) ou même d'isolement (pour les cellules). Elle est plus faible dans les bureaux standards, locaux annexes, etc. Elle va du béton massif entre les cellules aux cloisons légères simples entre sanitaires. On évite ainsi le sur ou le sous-dimensionnement inhérents à une solution uniforme et indifférente.

Chauffage

Le bâtiment est raccordé au chauffage à distance. L'énergie du réseau CAD à cet endroit est assurée à concurrence de 50% par la chaufferie à bois des Eplatures (qui brûle également les déchets de bois du canton) et le reste par la chaufferie de Numa-Droz (usine électrique) alimentée par le gaz naturel. L'utilisation de bois constitue évidemment une énergie renouvelable dans le sens du label Minergie. L'équipement du chauffage par un simple échangeur s'avère bien plus simple que s'il s'agissait d'une solution par chaufferie à mazout ou gaz naturel. Il économise de la place dans le bâtiment, ne nécessite pas de cheminée, et par conséquent n'entraîne pas de frais de révision.

Compte tenu des fonctions multiples du bâtiment, de l'usage varié des locaux et des différences dans les compositions de l'enveloppe la distribution et le réglage du chauffage ont été organisés selon deux modes.

Le chauffage s'effectue par le sol et par aérothermes. Le système par aérotherme indépendant est installé dans le garage SIS exclusivement. Il est choisi pour pouvoir répondre aux demandes abruptes en chaleur dues aux ouvertures des grandes portes. Le reste du chauffage du bâtiment est assuré par le sol.

Le garage PCN n'est en revanche pas chauffé. La station de lavage est maintenue hors-gel, afin d'éviter que l'équipement ne soit endommagé par le froid.

L'eau chaude sanitaire est produite par un échangeur de chaleur externe au boiler avec charge par piston. Volume du boiler : 1000 litres. La charge externe garantit une production instantanée à haut débit.

Ventilation

Nous l'avons dit, le principe de ventilation naturelle à travers le bâtiment, partout où elle est possible, est une volonté impérative. Toutefois, une ventilation par pulsion et extraction d'air s'avère incontournable pour les locaux carcéraux car leurs vitrages doivent rester fixes pour des raisons de sécurité. Les autres locaux borgnes du rez inférieur, les wc et les locaux d'audition des juges d'instruction bénéficient également du système mécanique.

En ce qui concerne le garage du SIS, un double système est prévu. Les gaz d'échappement des gros véhicules (principalement diesel) sont repris au niveau des pots d'échappement par un système d'aspiration flexible. On évite ainsi que les gaz d'échappement se dispersent dans tout le garage, polluant l'air et souillant les surfaces et l'équipement. Afin d'éviter la pénétration des odeurs du garage dans les bureaux des pompiers, ceux-ci sont maintenus en surpression. L'air évacué de ces locaux passe dans le garage d'où il est repris dans la ventilation générale. Il s'agit de débits faibles ($700 \text{ m}^3/\text{h}$) qui assurent un rinçage et une élimination de la vapeur produite par l'eau ou de la neige subsistant sur les véhicules.

Electricité

La protection contre la foudre est assurée par l'installation d'un paratonnerre du genre cage de Faraday avec un maillage en toiture et une descente tous les 20 mètres en périphérie.

Le système électrique alimenté par le réseau urbain est secouru selon deux systèmes :

Des onduleurs sont prévus pour les équipements secourus qui ne peuvent supporter de micro-coupures tel les serveurs informatiques et d'alarme.

Une génératrice à mazout qui prend le relais les autres parties secourues.

A noter que les portes des garages ne sont pas secourues, mais ouvrables rapidement manuellement en tout temps.

Sécurité

La typologie du bâtiment fournit une sécurité passive de base en établissant une hiérarchie et un positionnement stratégique des espaces. Elle permet d'éviter certains croisements indésirables et une ségrégation nécessaire des fonctions et des occupants (afin que prévenus et pompiers ne se croisent pas par exemple). Elle ne peut toutefois régler tous les problèmes, c'est pourquoi un concept global de sécurité est mis en place. Il s'agit de:

- Détection incendie, étendue à l'ensemble du bâtiment, y compris les garages
- Contrôle d'accès aux locaux par badges
- Surveillance vidéo à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, qui permet l'économie d'une clôture autour du site.

Dans ce chapitre sont également incluses les mesures d'extinction automatique au CO2 du local informatique.

Calcul des coûts

Pour la détermination des coûts de construction diverses sources ont été utilisées:

- Des pré-soumissions ou des offres émanant d'entreprises
- Des communications de prix par les utilisateurs ou par la Commission de construction
- Des estimations par les architectes basées sur l'expérience de constructions analogues ou sur les séries de prix à disposition.

Il est bien entendu que les effets du marché de la construction, de la concurrence et de la conjoncture économique ne sont pas compris dans les marges citées. Vu la durée de l'opération ces influences sont très difficiles à évaluer.

Pour tenir compte du degré d'incertitude dans l'évolution des coûts, une réserve de 5% est comprise dans le CFC 5. Cette somme n'est pas un montant à disposition de la direction des travaux, mais ne pourra être utilisée qu'avec l'assentiment de la commission de construction.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : J'avais transmis mes questions par mail à M. Jeanbourquin et vu son absence ce soir, je pense qu'il aura communiqué les réponses au Conseil communal.

C'est avec plaisir que le POP-US a pris connaissance du rapport à propos de la construction du nouveau bâtiment destiné au SIS, à la Police cantonale et aux juges d'instruction.

Ce projet est à la fois un aboutissement et un commencement. Un aboutissement, car le temps passé entre la réflexion et le débat sur la séparation des missions de la Police locale et le projet dont nous discutons ce soir a été long. Pour mémoire, et avant même la motion Hainard approuvée par ce Conseil, cette question est restée ouverte de nombreuses années. L'arrivée d'un nouveau directeur de Police a manifestement redonné du souffle à une idée qui restait un peu trop au fond des tiroirs. Un commencement, car une fois essuyés les plâtres de ses nouveaux locaux, le SIS pourra enfin fonctionner de manière optimale et construire son avenir.

En guise d'introduction également, nous tenons à souligner l'excellente collaboration entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds sur ce projet, ainsi que celle, non moins excellente, entre l'Etat et notre Ville. Cette double collaboration est exemplaire car elle se solde par un exercice gagnant-gagnant pour tous les partenaires. Comme le disait M. Duvanel, à l'époque encore conseiller communal au Locle, dans ce projet un et un ne font pas deux, mais trois. Cela est d'autant plus vrai depuis que la solution d'un bâtiment regroupant le SIS, la Police cantonale et les juges d'instruction a été retenue.

Dernier point préalable très important, c'est l'urgence. Pour le SIS des Montagnes, l'urgence est conditionnée par les difficultés qui résultent d'une dispersion du service sur deux sites. Aujourd'hui encore dans l'Impartial, on peut relever les propos du commandant Monnard lors d'une assemblée aux Brenets qui expliquait les difficultés du SIS à fonctionner sur deux sites. Cela nuit donc à l'efficacité du service, tant du point de vue du fonctionnement que de la formation. En ce qui concerne la Police cantonale et les juges d'instruction, 20 ans d'attente c'est bien long. Nous connaissons tous ici la vétusté des locaux actuels et les problèmes qui en résultent pour le travail quotidien des agents. Il est aujourd'hui plus que nécessaire de mettre fin à cette situation. Pour ce faire, nous espérons que notre Conseil, comme le Grand Conseil, acceptera cette demande de crédit.

Globalement nous avons estimé qu'il s'agissait d'un bon et beau projet. D'un point de vue architectural et après avoir vu les maquettes présentées au concours nous avons, nous aussi, apprécié le projet retenu. Il s'agissait d'un défi difficile pour les architectes au vu des contraintes liées tant au but et au fonctionnement de l'édifice, que de la surface disponible. Selon nos renseignements, ce bâtiment et son aménagement correspondent aux attentes des utilisateurs. Ces derniers ont d'ailleurs été informés et consultés en cours de projet. Les questions soulevées devant notre Conseil et le Grand Conseil ont trouvé des réponses qui nous paraissent adéquates, à la fois en ce qui concerne la salle de gymnastique et les problèmes de parcage. Quant à la future H20, je ne peux m'empêcher de relever une certaine dissonance entre le rapport soumis à notre Conseil et celui soumis au Grand Conseil. En effet, dans le rapport de la ville on peut lire : « Il est donc impératif que la construction de la H20 s'effectue dans les meilleurs délais et que cette liaison soit opérationnelle à

l'inauguration de la caserne. Dans le cas contraire, il sera indispensable de maintenir des effectifs au Locle, avec tous les inconvénients et coûts qui en résultent pour le fonctionnement du SIS ». Or, dans la version cantonale et sur le même problème, le point de vue est un petit peu nuancé, je cite : « Aussi longtemps que l'ensemble des problèmes de fluidité du trafic connus n'auront pas été résolus, les ambulanciers, les sapeurs-pompiers et les services de police, connaîtront des difficultés à se rendre dans certaines zones. L'implantation sur le tracé prévu de la H20 résoudra une partie des problèmes existants actuellement, puis leur ensemble, dès que la traversée de la ville du Locle ne constituera plus l'obstacle que nous connaissons ». Le Conseil d'Etat, bien que conscient du problème, ne prend bien sûr aucun engagement quant à l'adéquation entre la mise en service de la nouvelle caserne et l'inauguration de la H20. Nous aimerions avoir le sentiment du Conseil communal à ce propos.

En ce qui concerne le coût, nous ne pouvons bien sûr que donner acte qu'il est effectivement proche des 25 millions qui avaient été annoncés. Il faut préciser que le coût pour la Ville de La Chaux-de-Fonds ne sera finalement pas celui devisé dans le rapport, car la moitié de ce crédit sera subventionné soit par l'ECAI, soit par le Canton. De plus, par le biais de leur contribution financière au SIS des montagnes, les autres communes des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds financeront également ce crédit.

J'en viens maintenant aux questions que ce rapport a soulevées dans notre groupe :

- Tout d'abord à propos de la clé de répartition entre la Ville et l'Etat. Nous souhaiterions que l'exécutif nous précise un peu les choses. Lors de l'adoption du crédit d'étude, la répartition était de 48 % pour La Chaux-de-Fonds et de 52 % pour l'Etat. Cette clé était le résultat d'un calcul de répartition par rapport à la surface. Dans le rapport, il nous était d'ailleurs précisé qu'elle était susceptible de modification. Pour le crédit de construction, cette clé est de 51 % pour La Chaux-de-Fonds et de 49 % pour l'Etat, sauf en ce qui concerne les aménagements extérieurs et l'ameublement. Nous souhaitons avoir un peu plus de détails sur la façon dont cette répartition a été calculée.
- Le crédit demandé est proche de celui annoncé; alors à quoi a-t-on dû renoncer pour tenir le budget? Par exemple, nous savons que les surfaces allouées pour le réfectoire et la cuisine commune au SIS et à la Police ont été revues à la baisse et paraissent assez petites compte tenu du nombre de personnes qui utiliseront ces locaux. Quels sont les choix qui ont été fait ?
- Habituellement, les casernes de pompiers sont dotées d'une tour d'exercice. Est-ce également pour des raisons budgétaires qu'un tel équipement n'a pas été prévu ou est-ce que les possibilités actuelles d'entraînement des pompiers en ville sont suffisantes ?
- Le garage du SIS n'est-il pas d'ores et déjà sous-dimensionné ? A la vue des plans on constate que seuls deux emplacements sont libres, l'un pour un petit véhicule et l'autre pour un grand.
- Les locaux tels que prévus actuellement sont-ils compatibles avec l'arrivée éventuelle de sapeuses-pompières, en particulier les chambres de repos du personnel qui accomplit sa permanence ?

- Lors du débat sur la demande d'étude (pv 17, page 1641) le Conseil communal avait indiqué qu'il attendait la fin des démarches en cours avec les communes des deux districts pour nous soumettre le règlement de la commission consultative du SIS des Montagnes; alors ou en est-on ?

En guise de conclusion nous tenons à redire notre plaisir à voir se concrétiser une collaboration, une de plus, entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises. Que de chemin parcouru et d'a priori dépassés pendant ces années ! L'esprit de clocher a par bonheur perdu du terrain et c'est avec sérénité que nous attendons la réalisation d'autres projets communs qui vont dans le sens d'un intérêt bien compris de chacune des deux villes et de la région.

Le POP-US approuvera donc cette demande de crédit et remercie par avance le Conseil communal des réponses qu'il apportera à ses questions.

M. Philippe Laeng, rad. : Après l'acceptation de la séparation des services de Police, la création du SIS, du crédit d'étude, le groupe radical acceptera le rapport pour le crédit de la construction du bâtiment proprement dit. Il était judicieux de regrouper les structures de nos deux villes et il est important de partager des investissements communs, nous en sommes donc très satisfaits.

Nous voudrions faire quelques remarques d'ordre général, bien que le projet ait fait l'objet d'un concours :

Premièrement, les surfaces importantes de façades vitrées nous obligent à penser que celles-ci contribuent à augmenter le coût du bâtiment. Il y aura donc déperdition de chaleur, augmentation du coût du chauffage et pour l'été, l'installation obligatoire d'une climatisation. Les stores extérieurs sont inévitables, le travail par ordinateur étant particulièrement difficile en pleine lumière. La transparence est une mode dans le bâtiment actuel, surtout dans l'industrie, mais les valeurs ajoutées d'un produit peuvent permettre certaines dépenses et une évidente fantaisie, car l'écrin est important pour la clientèle mondiale. De plus, ces bâtiments sont vite rentabilisés. Une collectivité devrait en premier se poser la question du coût total de l'ouvrage et de son entretien dans le temps.

Deuxièmement, le groupe radical insiste que pour ces travaux, bien que liés au marché public, il soit recherché en premier à faire travailler des entreprises de la place, sans profiter du prix le plus bas, ce qui pour le moment ne nous est pas trop apparu.

Merci de votre attention.

M. Alexandre Houlmann, soc. : Nous tenons tout d'abord à souligner très positivement la collaboration entre l'Etat et la commune pour la réalisation de cette infrastructure que nous jugeons indispensable.

Néanmoins permettez-moi de vous faire part de toute une série de questions qui sont apparues lors de la préparation de cette intervention et qui laissent un petit goût d'inachevé au projet.

En effet, pour que le SIS puisse fonctionner il est indispensable que la H20 soit réalisée sur le tronçon du Locle - La Chaux-de-Fonds. Malheureusement, ce dossier traîne dans les tiroirs du Conseil d'Etat. Or si cette route n'est pas réalisée dans le même délai que la caserne, cela entraînera un surcoût par le fait qu'il faudra

maintenir l'unité du Locle. Si par malheur on devait en arriver là, nous demanderions à l'Etat de bien vouloir assumer ses responsabilités en prenant en charge l'entier du surcoût.

Par la même occasion, je vous fais part ici de notre très vive inquiétude concernant la réalisation prioritaire de la H20. Nous serions très intéressés de connaître l'avancement des procédures de lever des oppositions ainsi que la date du début et de la fin des travaux du tronçon concerné.

D'autre part, nous nous étonnons que la question de l'accès rapide des véhicules d'urgences en direction de La Chaux-de-Fonds ne trouve pas de réponse dans le rapport. En effet, plusieurs groupes avaient évoqué la création d'une voie particulière sur la rue des Crêtets. Cela aurait l'avantage de faire d'une pierre deux coups puisque cette piste pourrait être partagée avec les transports en commun.

Concernant les possibilités de la pratique du sport pour le maintien en bonne condition physique du personnel, il nous apparaît que la solution envisagée répond partiellement à la problématique. Nous ne sommes pas très satisfaits de la systématique du procédé. L'Etat conçoit des projets d'envergure et il table sur le fait que la Commune mettra à disposition les infrastructures sportives manquantes alors que le déficit d'installations en ville est déjà important. Nous pensons particulièrement à la HEP-BEJUNE.

Pour ce qui est du développement durable, nous saluons la réflexion qui a été faite dans ce domaine. Nous insistons sur l'attention qui, lors du choix des systèmes techniques, devra être accordée aux entreprises assurant un suivi et une pérennité des produits.

Nous aimerions également être informés sur la structure mise en place pour le contrôle financier interne et externe du suivi du projet.

Pour terminer, nous voulons réaffirmer notre satisfaction à voir se réaliser un projet qui va dans le sens d'un rééquilibrage des investissements dans les diverses régions du canton. Nous soulignons toutefois que ce ne peut être là qu'un modeste début. Nous attendons dans un proche avenir d'autres projets en collaboration avec l'Etat pour permettre le rattrapage du retard qui a été pris dans de nombreux domaines. Il n'est en effet pas imaginable de penser qu'une seule région de ce canton se développe au détriment de toutes les autres. En disant cela nous demandons simplement une répartition juste et équitable des investissements publics, ce qui devrait être, avouez-le, une évidence en République.

Le groupe socialiste votera donc ce crédit.

Je vous remercie de votre attention et de vos réponses.

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn: Comme à l'accoutumée, le groupe libéral a étudié avec attention le rapport du Conseil communal à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 10'035'000.- pour la construction à La Chaux-de-Fonds d'un nouveau bâtiment destiné à la Police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des montagnes neuchâteloises. Le montant global budgétisé, soit Fr. 26'600'000.- se situe très près du montant estimatif et c'est extrêmement réjouissant.

Au final, le coût du crédit de construction s'élève à Fr. 25'400'000.-. L'objectif est donc respecté puisque l'augmentation du budget est représentée uniquement par le crédit d'étude que nous avons accepté au mois de septembre 2001. Par rapport à

celui-ci, la décision de principe a déjà été prise dans le rapport et nous ne pouvons aujourd'hui qu'accepter avec enthousiasme ce projet à vocation largement extra communale, puisqu'il dépasse les relations chaud-de-fonnières et locloises.

Comme il a toujours été répété, les spécificités du projet ne permettent pas d'obtenir le label Minergie. Il ne sert à rien de s'en offusquer, c'est normal, les besoins spécifiques liés aux nombreux garages exploités par le SIS en particulier, rendent impossible un contrôle complet de la ventilation du bâtiment. Nous obtenons donc un résultat exemplaire, malheureusement sans label.

Par rapport aux questions qui avaient été soulevées dans le débat du mois de septembre, nous constatons que des possibilités d'entraînement physique seront offertes au personnel du SIS dans le bâtiment avec la salle de musculation. Il sera également possible, en sortant les véhicules du garage, de dérouler un revêtement spécialement conçu pour la pratique du sport. C'est à notre avis une solution bricolée; même si la mise en place de ce dispositif ne prend que quelques minutes, il faudra tout de même sortir les camions et par n'importe quel temps.

En revanche, du côté de l'Etat, rien n'a été fait pour permettre au personnel de la Police cantonale, voire aux juges d'instruction, de s'entraîner comme il se doit. Nous regrettons donc que le Conseil communal n'ait pas tenté de convaincre le Conseil d'Etat dans ce sens.

En revanche, le rapport mentionne les quelques incertitudes liées à la H20. En effet, ce magnifique projet de caserne est fondamentalement lié à l'établissement d'une liaison routière décente entre les deux villes du haut. S'il est certain que les dirigeants du SIS en particulier comptent sur cette liaison, il est offusquant de constater que le Conseil communal ne semble pas s'inquiéter de cette donnée fondamentale.

Question: Peut-on nous donner des délais précis quant à la réalisation de cette liaison ?

En effet, inaugurer simultanément la caserne et la H20 serait faire preuve d'une volonté encore plus forte de collaboration dans les Montagnes neuchâtelaises et surtout d'efficacité.

Malheureusement, si la H20 ne se réalise pas dans les mêmes délais, le SIS, malgré une caserne ultra moderne, continuera de travailler sur deux sites. Or, et le rapport est très clair à ce sujet, cette situation engendrera des coûts et des inconvénients pour le fonctionnement même du SIS.

Aussi, nous demandons au Conseil communal de centraliser immédiatement le personnel à La Chaux-de-Fonds durant la nuit et le week-end. En effet, si quelques changements sont intervenus quant à l'organisation purement interne du SIS en relation avec l'antenne locloise, nous devons pourtant admettre que, toutes proportions gardées, le nombre de sorties sur ce secteur est relativement modeste - et je le qualifierais de pratiquement nul - comparé à celles qui sont effectuées sur le secteur chaud-de-fonnier.

Aujourd'hui le talon d'Achille du SIS c'est la formation du personnel, toutes les personnes engagées n'ayant pas le même niveau. Or, pour garantir une homogénéité et un haut niveau de formation, spécialement dans le domaine sanitaire, il est impératif d'instruire les sections lorsqu'elles sont réunies. Cela est difficilement réalisable lorsqu'elles sont réparties sur deux sites. Il faut donc être conséquent et

rapatrier le personnel la nuit et le week-end à La Chaux-de-Fonds. On y gagnera en coût et surtout en formation du personnel, ce qui est capital, voire primordial.

La population des Montagnes comprend déjà mal cette répartition; alors comment lui expliquer qu'après la construction d'une caserne à 26 millions nous sommes toujours sur deux sites ?

Moyennant les quelques réponses à nos questions, le groupe lib.-ppn acceptera à l'unanimité le rapport qui nous est présenté ce soir pour l'avenir de notre canton et des Montagnes neuchâteloises.

Je vous remercie.

Mme Gabrielle Wurgler, éco.: Les Verts accepteront ce crédit de construction qui s'inscrit dans l'évolution logique du regroupement du SIS des Montagnes neuchâteloises de la Police cantonale et des juges d'instruction.

Au même titre que les documents précédents se rapportant à ce sujet, nous tenons à saluer une nouvelle fois un rapport complet, clair et bien présenté. De plus, nous avons apprécié de recevoir les plans en format A4, plus facilement lisibles.

Nous soutenons favorablement ce projet pour plusieurs raisons.

D'une part parce que le rapport qualifie la caserne de très opérationnelle et correspondant aux attentes et aux besoins de ses utilisateurs. Si cet objectif est atteint, on devine les efforts de collaboration qui ont dû être consentis et les difficultés qui ont dû être résolues pour arriver à concilier des choix architecturaux avec des contraintes techniques ou encore avec des préoccupations écologiques ainsi que des mesures de sécurité, tout en donnant la priorité aux exigences d'utilisation et de fonctionnement.

D'autre part parce qu'au terme de l'étude de faisabilité on arrive à la conclusion que le projet est réalisable dans le cadre budgétaire annoncé.

Finalement et c'est un peu comme la cerise sur le gâteau pour les Verts, comme une sorte de reconnaissance pour leurs préoccupations de longue date. Dans son rapport, le Conseil communal fait lui-même des propositions écologiques. Il parle en effet de développement durable, d'économie d'énergie, de récupération d'eau, d'énergie renouvelable pour le chauffage et d'un nombre raisonnable de places de parc, tout en garantissant un outil de travail performant.

Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Berberat, suppléant de M. Jeanbourquin : En l'absence de M. Jeanbourquin et étant son suppléant, j'ai le plaisir de répondre à vos questions.

Tout d'abord je remercie, au nom du Conseil communal et de M. Jeanbourquin, tous les groupes pour l'accueil favorable fait à ce rapport. Je crois que tout le monde s'accorde à dire que ce projet est très important. Si la création du SIS est un exemple réussi de collaboration intercommunale, notamment entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle (mais pas seulement), la construction d'une caserne sera, à n'en pas douter, un exemple réussi de collaboration entre le Canton et la Commune. Nous souhaiterions que d'autres collaborations puissent voir le jour à l'exemple du SIS.

En ce qui concerne les considérations générales, il convient de rappeler que le projet découle d'un concours d'architecture dont le descriptif figurait dans le rapport

du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 29 août 2001 et qui était joint au rapport du Conseil communal du 12 septembre 2001.

C'est le projet le plus compact qui a été retenu par le jury, donc le moins onéreux (pour les personnes qui s'inquiètent du prix).

Le directeur du SIS qui est Président de la Commission de construction, a demandé à l'architecte un comparatif des coûts de construction afin d'avoir une idée précise sur le prix de cette caserne.

Il ressort du rapport établi par les architectes que le coût au m³ se situe, M. Laeng, à Fr. 466.- pour 37'423 m³. Ce prix a été considéré comme vraiment bas aussi bien par l'architecte cantonal que l'architecte communal et le bureau chargé d'assurer le contrôle financier.

D'ailleurs et à titre de comparaison, on peut dire que la caserne de la Blécherette à Lausanne a un coût au m³ de Fr. 518.-. Il est très intéressant de comparer ces deux prix, d'autant plus que la caserne de Lausanne à 61'000 m³ contre 37'000 m³ pour celle de La Chaux-de-Fonds et qu'en théorie, plus il y a de m³, plus le prix au m³ devrait être bas.

Sur le plan architectural, il faut souligner que c'est un bâtiment de qualité qui s'inscrira bien dans le site. Le rapport technique des architectes montre la volonté d'utiliser pour la construction de ce bâtiment des matériaux recyclables. Il est véritablement conçu selon les règles du développement durable, comme Mme Wurgler l'a relevé tout à l'heure.

Sur le plan énergétique, tout a été mis en œuvre pour agir dans la même direction:

- le raccordement du SIS au CAD Numa-Droz permettra de produire environ 50 % d'énergie renouvelable avec le bois, le reste étant fourni par le gaz naturel
- la récupération d'eau de pluie dont nous avons déjà parlé précédemment
- à cela s'ajoutent les exigences prises en considération dans le cadre du label Minergie sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure.

Pour répondre aux questions de MM. Hainard et Houlmann concernant le label Minergie et l'environnement, nous pouvons dire qu'il était précisé dans les commentaires du concours, que « la toiture bénéficiait d'une végétalisation extensive permettant une grande inertie thermique qui contribue à isoler les activités des étages supérieurs. Il était précisé qu'elle était conçue en dalles épaisses, à forte capacité de stockage d'énergie. Le développement de la surface inférieure des dalles est augmenté de sorte à pouvoir transmettre la chaleur accumulée. En été, le refroidissement nocturne est exploité par ce même dispositif, afin de rafraîchir les locaux qui en ont besoin ». Donc, nous avons joué le jeu en matière d'environnement.

En définitive toutes les mesures ont été prises en fonction des expériences faites ailleurs, notamment dans des immeubles construits par l'Etat (par exemple la piscine du Centre sportif de Couvet), pour assurer le confort des utilisateurs. Comme nous l'avons précisé dans le rapport, les stores sont commandés par une horloge. En été, ils sont descendus avant que le soleil se lève, afin d'éviter que par effet de serre les locaux se réchauffent, alors qu'en hiver, durant la nuit, tous les vitrages sont obscurcis pour éviter les déperditions de chaleur de l'intérieur vers l'extérieur du bâtiment. D'ailleurs à titre d'exemple, à Couvet où le système en question n'a pas été

mis au point, la buvette de la piscine est une véritable fournaise durant l'été. Nous souhaitons donc éviter d'en arriver là.

Le groupe socialiste demande s'il y a un contrôleur financier externe et quelles sont les mesures prises au niveau du contrôle financier. Si vous avez lu le rapport du Grand Conseil du 29 août 2001 qui était en annexe du rapport du 12 septembre 2001, vous avez vu que la commission de construction est présidée par le directeur du SIS et que l'architecte cantonal, l'architecte communal et un architecte chargé du contrôle financier, M. Bernard Delefortrie d'un bureau de Neuchâtel, en font partie.

Afin de garantir un suivi financier du projet aussi précis et étroit que possible, il a été décidé qu'un bureau d'architecture recevra un mandat de controlling. C'est donc le bureau d'architectes Geninasca et Delefortrie qui a obtenu le mandat car ces personnes faisaient déjà partie du jury et connaissaient très bien le projet. Il nous paraissait donc important d'avoir ce genre de contrôle comme celui que l'on connaît au niveau du Collège des Foulets où le système fonctionne très bien.

Concernant le problème d'accessibilité et notamment la H20, on peut signaler que depuis la future caserne en ce qui concerne les déplacements vers l'ouest, le problème sera réglé puisqu'une voie en site propre existera le long du stand de tir et sur le pont de la Combe à l'Ours. Par contre du côté de La Chaux-de-Fonds, il faudra voir comment nous pourrions relier les giratoires qui seront construits; mais il est prévu d'avoir prochainement une voie pour les bus qui pourra être également utilisée par le SIS pour se rendre rapidement au centre ville de La Chaux-de-Fonds.

MM. Veya, Houlmann et Hainard ont posé des questions concernant la H20, notamment sur les coûts supplémentaires et les délais. Le chef du département de la gestion du territoire sur lequel nous pouvons compter au niveau des informations (rires), nous a signalé qu'il restait une seule opposition à lever et que celle-ci ne présenterait pas de difficulté. Donc, nous pouvons partir du principe que ces sources sont dignes de foi. Le dossier a été envoyé à Berne qui devrait répondre au Canton d'ici deux à trois mois.

J'étais présent à Berne avec M. Hirschi et d'autres parlementaires fédéraux et les deux projets (le premier sur Corcelles et le second sur la H20 La Chaux-de-Fonds-Le Locle) ont été acceptés par l'Office fédéral des routes.

En ce qui concerne les délais : la fin des travaux devrait est prévue à fin 2004 (sous réserve d'imprévu). Si vous acceptez le rapport et le crédit aujourd'hui, la caserne sera terminée à fin 2003; donc, pendant une année la caserne sera terminée et la H20 ne le sera pas. Le Conseil communal a fait énormément de démarches auprès du Canton et si vous connaissez les rapports entre la Confédération et les Cantons, vous savez que le Canton ne peut pas tout décider. Il y aura donc une année de retard pour la H20 par rapport à la caserne.

Le coût d'exploitation supplémentaire de fonctionnement sur deux sites s'élève à environ Fr. 2'650.- par mois, soit environ Fr. 32'000.- par année.

Concernant les halles de gymnastique, il est vrai qu'il aurait été intéressant d'en avoir. M. Hainard a quand même signalé qu'il existait des moyens qui n'étaient peut-être pas des solutions optimales, mais qui permettraient quand même au personnel du SIS de s'entraîner à l'abri. Sur le parking, il y aura également un emplacement qui permettra de pratiquer certains sports. C'est vrai que ce n'est pas l'équivalent d'une halle de gymnastique, mais il faut savoir que la Police cantonale a clairement dit

qu'elle n'en avait pas besoin. Dans ce cas nous ne pouvions pas insister auprès du Canton pour obtenir une halle de gymnastique. Concernant les juges d'instruction, il est vrai que nous ne leur avons pas posé la question.

En ce qui concerne les questions de M. Veya qui a eu l'amabilité de les transmettre à M. Jeanbourquin, la clef de répartition entre la Ville et l'Etat qui était prévue au départ à 48 % et 52 %, est maintenant de 51% pour la Ville et de 49 % pour le Canton en ce qui concerne certains CFC. Une autre clef de répartition concernant le CFC 4 (aménagements extérieurs) a été réparti différemment parce que le SIS a besoin de beaucoup plus d'espace extérieur que la Police cantonale et les juges d'instruction.

Les architectes ont calculé de manière extrêmement précise la mise à disposition de tous les locaux utilisés pour chacun des utilisateurs. Donc, je crois que l'accord est équitable et que personne n'est gagnant ni perdant dans ce domaine.

M. Veya a demandé ce qu'on a dû faire pour que le crédit demandé soit proche de celui annoncé et si nous avons dû renoncer à quelque chose pour tenir le budget. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'après l'adoption du crédit d'étude les utilisateurs se sont mis au travail avec les architectes afin de déterminer de manière précise leurs besoins. Par la suite, nous avons analysé le résultat des premiers travaux et nous avons enregistré un dépassement de 2 millions de francs. A ce moment-là, nous avons constaté que tous les utilisateurs s'étaient mis quelque peu à l'aise, ce qui est normal lorsqu'on fait un projet de construction. Nous avons donc réagi en leur demandant de respecter la grandeur des espaces, telle que prévue dans le concours, d'autant plus que lorsque nous avons arrêté le choix du projet « Petite abeille », avant de le retenir définitivement, les utilisateurs ont dû examiner s'il correspondait au cahier des charges et aux exigences qu'ils avaient posées avant le concours. Donc, en définitive, les surfaces répondent aux besoins des utilisateurs. Il a été tout simplement demandé à ceux-ci de revenir à leurs premières exigences et de ne pas en rajouter par la suite, ce qui a été fait et nous avons donc redimensionné en conséquence le projet.

Concernant la question des réfectoires, nous pouvons vous dire qu'ils sont adaptés à l'effectif en service, notamment pour le SIS, et non pour l'ensemble du personnel car à part quelques circonstances exceptionnelles, tout le personnel ne se trouve pas en même temps à la caserne. Donc ce qui est important, c'est que les personnes en service aient un réfectoire confortable et ce sera le cas.

Pourquoi n'y a-t-il pas une tour d'exercice ? Nous n'en avons pas construit à côté de la caserne, car il existe des possibilités suffisantes d'entraînement, notamment la tour d'exercice qui se situe aux Tourelles et qui convient tout à fait.

Le garage du SIS n'est-il pas d'ores et déjà sous-dimensionné ? Je répondrai qu'il est dimensionné par rapport aux véhicules actuels et qu'il a été conçu en fonction des perspectives d'avenir. Lorsque l'on se regroupera avec Le Locle d'une façon définitive, il y aura une diminution de véhicules car certains ne seront pas remplacés. De plus, le SIS conservera les garages qui lui appartiennent à l'usine électrique pour les véhicules de réserve qui ne sont utilisés qu'occasionnellement lors de gros sinistres.

Concernant la question de la mixité et si les locaux tels que prévus actuellement sont compatibles avec l'arrivée éventuelle de sapeuses-pompières, en particulier les

chambres de repos du personnel qui accomplit une permanence, il faut savoir que la commission de construction a admis pour le SIS deux locaux supplémentaires par rapport au projet du concours, soit une chambre supplémentaire et un local de fitness et de musculation.

Avec l'organisation actuelle, nous pouvons placer deux sapeurs par chambre de quatre lits. Il y aura donc possibilité d'introduire par la suite les sapeuses-pompières et ambulancières en mettant trois sapeurs par chambre. Ainsi nous pourrions libérer des locaux pour les sapeuses-pompières (rires). Il faut aussi savoir que toutes les installations sanitaires ont été prévues pour qu'il y ait une mixité dans le corps du SIS.

Vous avez également parlé des démarches en cours avec les communes des deux districts et du règlement de la Commission consultative du SIS des montagnes, alors où en est-on? Avant l'élaboration du règlement, nous devons mettre sous toit la convention qui régit les relations financières entre le SIS et les communes.

Nous avons demandé préalablement aux communes de se regrouper par régions (exemple : il n'y aura qu'un seul corps de sapeurs-pompiers pour la vallée de la Brévine) en vue de réduire les coûts à charge des communes. Pour ce secteur, la démarche est en cours.

La Commission devait se réunir le 13 mars prochain, mais vu la maladie de M. Jeanbourquin, la séance a été reportée à plus tard.

Sur le plan cantonal, il faut signaler qu'il existe un groupe de travail qui a été constitué par la Cheffe du département, auquel le directeur du SIS et le commandant participent avec l'ECAI en vue de réorganiser les services du feu dans l'ensemble du canton et de redéfinir les tâches de chacun, SIS, Centres de secours et corps locaux.

L'ensemble de ces démarches a pour but de réduire le nombre de pompiers dans le canton et d'améliorer leur formation tout en réduisant les coûts ce qui, à mon sens, est une bonne chose.

Pour les questions de M. Laeng concernant le coût exorbitant des façades vitrées et le problème énergétique : Les architectes nous ont fait la démonstration que des façades vitrées n'étaient pas plus onéreuses que du béton. D'ailleurs, l'architecte cantonal l'a confirmé à M. Jeanbourquin. Il n'y aura donc pas de débauche d'énergie et les deux bâtiments administratifs vitrés répondront au label Minergie. Nous savons qu'ils ne pourront pas avoir le label complet puisque le problème d'ouverture et de fermeture des portes incessantes pour le garage, fait que l'on ne peut pas figurer sous ce label. Par contre, pour le reste du bâtiment nous dépassons ce qui est prévu pour le label Minergie; un gros effort a donc été fait dans ce domaine.

Les performances énergétiques seront meilleures que celles d'un bâtiment normal, notamment avec le fonctionnement automatique des stores qui se fermeront lorsqu'il y aura du soleil pour éviter un trop gros réchauffement et également durant la nuit pour éviter une déperdition de chaleur de l'intérieur vers l'extérieur.

Des efforts ont donc été consentis au niveau de l'isolation. Par exemple, nous avons une toiture en élément naturel qui permet de bien isoler le bâtiment.

Le label Minergie exige la ventilation des locaux, mais il n'y aura pas de climatisation, simplement une ventilation.

Les utilisateurs pourront ouvrir un certain nombre de fenêtres afin d'améliorer leur confort, mais les cellules ne pourront pas s'ouvrir et c'est quand même mieux pour la sécurité de la population.

Quant aux marchés publics, le Conseil communal prend acte de vos demandes de favoriser les entreprises de la région, mais vous savez qu'il existe un accord intercantonal qui fait que les pouvoirs adjudicateurs, c'est-à-dire la Commune et le Canton, n'ont pas les mains libres dans ce domaine. Il appartiendra aux entreprises de la place de se mettre éventuellement en consortium, pour proposer des prix compétitifs qui permettraient d'obtenir le plus grand nombre de travaux.

Pour les questions de M. Hainard concernant la salle de musculation, nous l'avons dit, la Police cantonale pourra aussi l'utiliser.

Concernant le fonctionnement, à savoir si les gens dormiront la nuit à La Chaux-de-Fonds, d'après les renseignements que nous avons obtenus, toute la section dormira la nuit à La Chaux-de-Fonds, mais pendant l'année durant laquelle la H20 ne sera pas terminée, il y aura toujours une partie du personnel qui partira au Locle. Compte tenu des problèmes de circulation en fin de journée les jours ouvrables, des effectifs et des moyens seront maintenus au Locle du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30. Trois hommes seront donc libérés pour se rendre au Locle à 16h15. A l'occasion de circonstances particulières, l'horaire et l'effectif seront adaptés selon les besoins. Je vous rappelle qu'il s'agit plutôt d'un problème d'organisation qui relève de la compétence du directeur du SIS et du Conseil communal, mais comme vous le savez nous répondons volontiers à vos questions.

Au nom du Conseil communal, je vous remercie d'accepter ce rapport. Si j'ai oublié de répondre à quelques questions, j le ferai volontiers.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Une annonce importante du vice-président pour les personnes que cela titille...

M. Patrick Haldimann, vice-président : La Chaux-de-Fonds-Grasshoppers 1 à 0.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vous propose de passer au vote de l'arrêté.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Nous passons au point 2 de l'ordre du jour concernant le rapport du Conseil communal du 20 février 2002.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande d'autorisation de procéder à des transactions immobilière et d'une demande de crédit de Frs 213'000.- pour l'aménagement d'un étang aux Eplatures

(du 20 février 2002)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le projet d'aménagement d'un nouvel étang dans la zone de protection des Eplatures est en gestation depuis plusieurs années. C'est en effet le 23 août 1994 qu'il a été évoqué pour la première fois devant votre Conseil, à l'occasion d'un rapport relatif à la démolition des stockages d'hydrocarbures d'IGESA. Une motion A. Tissot, demandant le réaménagement de cette zone de protection a été déposée le 21 février 1996 et acceptée le 11 septembre 1997. Dans le cadre du Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) adopté le 28 octobre 1998, la partie nord du terrain propriété d'IGESA a été affectée en zone de protection communale en prévision de ce projet d'étang. Enfin, ce projet vous a été annoncé dans le cadre du rapport concernant l'équipement des terrains IGESA, le 20 février 2001.

Le projet d'un nouvel étang sur la partie nord du bien-fonds 5954 cadastre des Eplatures s'est trouvé lié à la nécessité de connaître les dimensions et l'implantation des constructions prévues sur la partie sud affectée à la zone industrielle, dans la mesure où, compte tenu de la nature du sous-sol impropre à l'infiltration des eaux claires, l'étang devait pouvoir servir de bassin amortisseur de crue. D'autre part, la première étape de la construction de la H 20 touche en Oest à la zone de protection des Eplatures; l'étude d'impact liée à ce projet routier nous a donné de précieuses indications quant à l'alimentation en eau du nouvel étang. Ces liens avec des projets connus depuis peu expliquent la durée de gestation du nouvel étang.

Le projet de nouvel étang s'inscrit dans une zone où se superposent des protections fédérales, cantonales et communales, soit d'Est en Ouest les secteurs suivants (voir annexe 1):

- 1. Une zone de verdure au sens du Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC), du 26 octobre 1998,** au nord du Musée paysan. Cette zone de verdure fait le lien entre la zone de sites naturels et le parc de Framerie.
- 2. Des bosquets forestiers protégés au titre de la loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996.** Dans la petite forêt en est, accessible par un sentier commençant au nord de la maison rue de la Bruyère 9, se trouve une mare artificiel et une cabane dite "des écoles secondaires". Le bosquet central est situé en contrebas de l'actuelle décharge à neige. Le bosquet en ouest est situé dans le bas-marais d'importance nationale.
- 3. Un secteur protégé par le décret cantonal concernant la protection des biotopes, du 14 février 1966 et par le PRAC.** Dans ce secteur diverses constructions non conformes à l'affectation actuelle ont été édifiées avant l'adoption des mesures de protection. Ces constructions ont donc bénéficié jusqu'ici d'un droit acquis, mais la revalorisation de l'ensemble de la zone devra conduire à un assainissement progressif.
- 4. Un secteur protégé uniquement par le PRAC, comprenant le site de la décharge à neige et celui du nouvel étang.** Conformément aux prescriptions du PRAC, un plan de gestion devra être établi, en particulier pour l'étang de la Glacière, qui est en cours d'enlèvement.
- 5. un secteur où se superposent le PRAC, le décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966, la loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996 et le plan cantonal concernant la protection des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, du 24 mai 1995.** Ce secteur sera touché dans sa limite sud par la construction de la première étape de la H2O. De ce fait, des mesures de compensation écologiques ont été exigées par la Confédération et un plan de gestion est en cours d'établissement, qui devra être coordonné avec le précédent.

DESCRIPTION DES DIFFERENTS SECTEURS ET PLANS DE GESTION

Etang de la Glacière

Le site des Eplatures est à la fois éminemment "naturel" dans sa partie ouest - puisqu'on y trouve tout ce qui reste des marais qui couvraient autrefois le fonds de la vallée – et, malgré les apparences, très "artificiel", puisque l'étang existant, dit "de la Glacière" a été créé de toutes pièces.

En effet, l'examen des cartes anciennes de l'atlas Siegfried au 1:25'000 montre qu'aucun étang n'existait dans ce secteur avant la fin du siècle dernier. Grâce à une étude menée par M. Marcel Jacquat, nous savons que trois étangs furent créés de 1892 à 1905 par un industriel qui en exploitait la glace en hiver. Cette création fut rendue possible par la nature géologique du terrain et par l'alimentation du site par une source.

Jusqu'en 1963, deux étangs sur trois disparurent et le dernier fut acquis par la Commune après que le froid artificiel eut remplacé l'exploitation de la glace. Il présente une importante valeur biologique: M Jacquat y a recensé de nombreuses espèces de batraciens et plus de 60 variétés d'insectes. La flore y est très variée et l'on a pu récemment observer la nidification d'un couple de poules d'eau.

Bien que depuis 1966 au bénéfice de mesures protection, la zone protégée des Eplatures a été soumise au fil des ans à diverses pressions environnementales:

Constructions perturbantes

Au vu de la complexité juridique de la question, rien n'a jamais pu être entrepris pour régler le sort des garages et entrepôt construits entre 1962 et 1966 (donc avant le premier décret protégeant le site). Aujourd'hui, grâce à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT), on peut espérer à terme la disparition de ces constructions, dont seul l'entretien est autorisé, mais qui ne peuvent être ni modifiées ni reconstruites.

On pourrait cependant admettre temporairement le maintien des jardins potagers et de leurs cabanes, dans la mesure où ces installations font le bonheur de leurs propriétaires sans nuire fondamentalement à la nature du site.

Les quelques maisons d'habitation située sur le site bénéficient, elles, du droit acquis et risquent donc de perdurer plus longtemps.

Quant au bâtiment communal (ancienne glacière) et au bâtiment voisin, à vocation artisanale, leur sort devra également être examiné.

En résumé, pour l'ensemble de ces constructions et installations dont l'affectation n'est pas conforme à la zone, il sera donc nécessaire d'entreprendre diverses actions visant à assainir progressivement le site.

Décharge à neige

La présence de la décharge à neige en bordure de la zone protégée ne correspond évidemment pas à l'affectation de la zone et son déplacement devra à terme être envisagé. Les études qui ont été menées quant à son impact sur la flore et la faune du site montrent que la période de reproduction des batraciens est retardée, la fonte des neiges refroidissant les eaux. Quant à la charge saline, conséquence du salage des voies de communication, elle n'est pas excessive car soumise à une forte dilution. Dans les années à fort enneigement, les saules bordant le bosquet forestier en contrebas de la décharge souffrent passablement. Après la fonte des neiges, les résidus de gravier sont importants et empêchent la recolonisation spontanée du terrain par la flore locale.

La présence de cette décharge est donc indésirable. C'est pourquoi le Service d'urbanisme et les Travaux publics cherchent depuis plusieurs années un nouvel emplacement. Mais celui-ci est fort difficile à trouver. En effet, la législation sur la protection de l'environnement s'applique partout et les incidences négatives de la décharge se feront également sentir ailleurs. De plus, le nouveau site devra se

situer à proximité de la ville (afin d'éviter d'allonger les trajets des camions) et présenter une configuration permettant le déchargement de plusieurs véhicules simultanément. Comme aucun propriétaire privé ne semble prêt à mettre son terrain à disposition, ce dernier devra appartenir à la collectivité et être libre de bail à ferme. Aucun emplacement correspondant à ces contraintes n'a encore pu être trouvé, mais les recherches continuent.

Haut et bas-marais d'importance nationale

La situation du haut et bas-marais d'importance nationale situé en ouest du site (voir annexe no 1) a été évaluée dans le cadre de l'étude d'impact liée à la future H 20 et une zone tampon a été délimitée. L'étude d'impact démontre que, malgré son isolement, la survie de ce biotope est possible. Des observations ont montré qu'il est peu fréquenté par la grande faune; néanmoins, un couloir de circulation devra être aménagé, conduisant jusqu'à la crête séparant les Eplatures-Grise du vallon des Grandes-Crosettes. Cet ouvrage est prévu dans le cadre de la H 20.

Plans de gestion

L'étude d'impact réalisée pour la H 20 prévoit la nécessité d'établir un plan de gestion du haut et bas-marais et en fixe le cahier des charges. Ce plan sera établi par les services cantonaux dans la mesure où il fait partie des mesures de compensation écologiques exigées pour pouvoir construire la nouvelle route cantonale.

Pour ce qui est de la partie du site située en Est du pont des Eplatures, un plan de gestion devra également être établi. Il fixera entre autres les modalités d'entretien des étangs, le tracé d'un sentier didactique à travers l'ensemble du site, des mesures d'amélioration paysagères dans certains secteurs (en particulier au nord de l'actuelle décharge à neige). Cette étude sera initiée après la construction du nouvel étang et financée par le budget ordinaire 2003 du Service d'urbanisme (frais d'études).

ACQUISITION DES TERRAINS

Pour permettre la réalisation du nouvel étang, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la partie nord du terrain appartenant à IGESA, soit environ 4733 m² environ (voir annexe no 2). Il n'est pas nécessaire de détailler ici la structure de la société IGESA; il suffit d'indiquer que son conseil d'administration propose de céder cette surface au prix de 2.-/m², soit Frs 9466.- au total. Ce prix correspond au prix du m² en zone agricole et est donc bien inférieur à ceux pratiqués récemment dans d'autres secteurs en zone de protection ou en zone de verdure (Frs 15.-/m²).

Au vu de la configuration des lieux, nous avons estimé utile d'examiner les possibilités d'acquisition du bien-fonds 4981 du cadastre des Eplatures, contigu en Est au sol du nouvel étang, dont la surface est de 1438 m² (voir annexe no 2). En effet, l'acquisition de cette parcelle permettra la création d'une zone de repos et un accès plus facile à la rive sud du futur étang. Elle offre au surplus l'avantage d'un assainissement des lieux.

Le propriétaire de ce terrain est M. Armen Maghdessian qui, compte tenu du zonage, ne peut effectuer aucune transformation ni agrandissement de la

construction qui y est implantée (par ailleurs au dernier stade du délabrement). Ayant constaté cette impossibilité de construire, il a accepté d'envisager de se défaire de sa propriété mais a souhaité l'échanger contre un terrain apte à recevoir une maison familiale plutôt que de le vendre.

L'échange possible avec M. Maghdessian a été trouvé avec une parcelle communale située au chemin du Grillon (voir annexe no 3). Il serait possible de détacher de l'actuel bien-fonds 3612 du cadastre des Eplatures les 600 m² situés en zone d'habitation à moyenne densité et d'y ajouter environ 600 m² de la zone de verdure, afin de constituer deux parcelles convenant à l'implantation d'une maison familiale et de son jardin (voir annexe no 4). Cette proposition implique une dérogation à l'affectation de la zone d'habitation à moyenne densité, destinée aux petites unités d'habitat collectif. Mais, compte tenu de l'exiguïté du solde de la surface constructible (600 m²) et de la typologie des villas en terrasse situées en ouest, le Service de l'aménagement du territoire a émis un préavis de principe favorable à cette dérogation, pour autant que l'architecture de la future villa soit de même nature que les constructions existantes (toiture plate).

Cette proposition, qui convient à M. Maghdessian, nous paraît avantageuse pour la commune, dans la mesure où une utilisation judicieuse de ce petit solde de terrain en zone d'habitation à moyenne densité semblait impossible à valoriser. Pour mémoire, seules les parcelles des trois villas-terrasses ont été maintenues en zone constructible lors de la révision du PRAC, tout le terrain au nord et en ouest ayant été placé en zone d'utilisation différée sans affectation, en raison des limites de hauteur imposées par la présence de l'aéroport dans ce secteur

Conditions d'échange et de vente.

Nous proposons d'échanger avec M. Maghdessian, mètre pour mètre, environ 600 m² détachés de la zone de verdure du bien-fonds 3612. Nous devons à M. Maghdessian une soulte pour les 838 m² restants du bien-fonds 4981. Comme indiqué plus haut, la valeur du m² de zone protégée ou de zone de verdure est actuellement de Frs 15.-/m²; la soulte se montera donc à Frs 12570.-.

La surface d'environ 600 m² situé en zone d'habitation à moyenne densité sera cédée à M. Maghdessian en droit de superficie. C'est d'une part ce qu'il souhaite et d'autre part l'ensemble des terrains voisins sont propriété communale (le sol des villa-terrasses est en droit de superficie).

Le droit de superficie, d'une durée de 90 ans, a été fixé à Frs 130.- du m² si l'acquisition se fait en un seul versement ou à Frs 6.- par m² et par an indexés à l'IPC si le mode de paiement choisi est la rente superficière. Si ces deux modes d'acquisition ont été déterminés, c'est que M. Maghdessian préfère aujourd'hui la rente superficière mais souhaite à terme se réserver la possibilité de payer le solde dû sous forme de versement unique.

Le terrain étant équipé, une taxe d'équipement sera prélevée, conformément à l'article 5 du règlement communal concernant l'équipement des terrains à bâtir.

DESCRIPTION DU PROJET DE L'ETANG

Le nouvel étang sera créé à l'endroit où, actuellement déjà, une gouille s'est formée, sur la partie nord du terrain IGESA (voir annexe 5).

Le projet vise la mise en valeur du site selon les objectifs suivants:

- Maintenir et développer un milieu semi-naturel capable d'accueillir une flore et une faune sauvages dignes d'intérêt, rares et menacées dans notre région,
- Permettre une approche didactique des zones humides, notamment pour les écoles et pour les étudiants de la Haute école pédagogique,
- Offrir un cadre agréable à la population,
- Dissuader les pratiques illicites telles que lavage de voitures et dépôt d'objets usagés.

Des terrassements seront réalisés, pour former un plan d'eau pouvant varier d'environ 1,70 m de profondeur en période normale à 2,10 en cas de fortes précipitations.

Le terrain étant à cet endroit suffisamment marneux, une simple étanchéification par chaulage des berges sera suffisante. L'étang sera alimenté par de l'eau de pluie, dont l'apport dans nos contrées est suffisant pour compenser l'évaporation naturelle. Cependant, le niveau de la surverse a été calculé de manière à permettre de recueillir les eaux claires des constructions industrielles prévues sur le solde du terrain IGESA. En effet, la loi cantonale sur la protection des eaux oblige à infiltrer dans le sol les eaux de surface et de toiture des nouvelles constructions, ce qui n'est géologiquement pas possible à cet endroit. Le nouvel étang servira donc de bac de rétention et d'amortisseur de crues, l'eau en surplus s'écoulant dans l'étang actuel puis dans le fossé situé le long de la voie ferrée, pour finalement aboutir, via une canalisation, à la STEP. La vanne existante sera réparée et adaptée afin de fixer l'altitude du niveau supérieur de l'étang existant en fonction de la nouvelle situation.

Lors d'évènements pluvieux importants, la jonction entre les deux étangs sera saturée. Un trop-plein sera donc construit, sous forme d'empierrement permettant l'écoulement à ciel ouvert sur la route actuelle. Ce gué ne sera mouillé que 5 à 10 jours par an et sera réalisé de manière à permettre le passage des véhicules d'entretien.

Le nouvel étang aura des berges en pente douce afin d'éviter d'une part les chutes accidentelles dans l'étang et de permettre d'autre part le développement de la végétation et la reproduction de la faune amphibienne.

Les peupliers existants seront conservés et la végétation sera complétée par la plantation d'une haie d'espèces indigènes le long des limites Sud et Est, ceci dans le but d'isoler le site de la zone industrielle contiguë et de fournir un couvert, des sites de nidification et de la nourriture à la faune. Ces arbustes contribueront également à la stabilisation du sol et empêcheront l'accès du public à certains secteurs pour préserver la tranquillité de la faune.

Entre les plantations, on laissera une végétation pionnière s'installer, sans adjonction de terre végétale ou d'engrais.

Quelques aménagements annexes seront de plus réalisés, à savoir:

- Création d'un sentier en impasse, donnant accès à la rive sud de l'étang et à une zone de repos située à l'emplacement de la cabane existante vouée, elle, à la démolition,
- Installation d'une table et de bancs sur l'aire de repos, pour permettre les travaux pratiques des classes venues en observation,
- Construction d'un tertre servant de point de vue à l'extrémité du sentier. Ce monticule peu élevé (environ 1,50m) sera au-dessus du niveau maximum des eaux et réalisé en matériaux meubles pour servir de site d'hivernage à une partie de la faune amphibienne et fouisseuse de l'étang,
- construction d'un ponton en bois, accessible par le sentier et permettant d'avancer de quelques mètres au-dessus de l'eau pour permettre l'observation,
- Pose de barrières en bois servant de garde-fou le long des berges situées en contre-bas de la route.

La portion de l'actuel chemin de Bonne-Fontaine passant entre les deux étangs sera défoncée sur environ 125 m et aménagé de manière à retrouver un aspect plus naturel. Des barrières seront installées à chaque extrémité et ne sera ainsi plus accessible qu'aux piétons. L'accès aux constructions situées en Est sera assuré par le passage à niveau de Bonne-Fontaine, l'accès à la nouvelle usine et à l'immeuble Louis-Joseph-Chevrolet 22 par un débouché sur la rue Louis-Joseph-Chevrolet. Cette mesure aura pour effet de supprimer le trafic de transit, peu souhaitable à cet endroit.

COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été établi sur la base du devis fourni par le bureau mandaté pour l'étude d'avant-projet projet. Le crédit demandé comprend également les frais d'acquisition des terrains, ainsi qu'un montant pour les honoraires du bureau mandaté pour les plans d'exécution.

Une subvention, promise par le Fonds suisse pour le paysage il y a plusieurs années, au moment où le site IGESA a été désaffecté et où sa partie nord a été placée en zone de protection communale, viendra en déduction du présent crédit. Le montant de cette subvention n'est pas encore connu.

1.	Acquisition de terrain	
	Acquisition du sol de l'étang (4650m ² à Frs 2.-/m ²)	9'466 .-
	Soulte pour acquisition de l'article 4981	12570 .-
	sous-total	22'036 .-
2.	Création de l'étang	
	Installation de chantier	8'800 .-
	Terrassements	24'000 .-
	Réglage du fond et des berges	6'600 .-
	Ecoulement provisoire et pompage	12'570 .-
	Chaulage du fond et des berges	15'500 .-
	sous-total	67'470 .-

3. Ouvrages		
Adaptation de l'ouvrage de déverse		5'000 .-
Ouvrage de surverse		6'600 .-
Canalisation supplémentaire		10'800 .-
Dégrapage de la route (125 m)		8'000 .-
Evacuation des déblais		6'400 .-
Empierrement autour du canal de déverse		18'700 .-
Réfection de la vanne existante		2'750 .-
	sous-total	58'250 .-
4. Aménagements		
Démolition de la cabane existante, évacuation des déblais		5'000 .-
Sentier		4'400 .-
Ponton		2'200 .-
Barrières de bois		2'200 .-
Portails		3'300 .-
Couvert		5'000 .-
Mobilier		3'000 .-
Plantations		3'500 .-
Terre végétale		850 .-
Transport, main d'œuvre		8'800 .-
	sous-total	38'250 .-
5. Divers		
Honoraires bureau d'étude (plan de gestion)		10'000 .-
Divers et imprévu		16'994 .-
	sous-total	26'994 .-
6 Récapitulatif		
Acquisition des terrains		22'036 .-
Création de l'étang		67'470 .-
Ouvrages		58'250 .-
Aménagements		38'250 .-
Divers		26'994 .-
	Total	213'000 .-

CONCLUSION

Le projet de création d'un nouvel étang à Bonne-Fontaine s'inscrit dans une démarche générale pour valoriser le patrimoine naturel communal. La présence d'un site naturel d'une telle diversité au cœur même de la ville est à la fois un paradoxe et une chance: un paradoxe parce que ce site naturel est situé entre une voie de chemin de fer et une route à grand trafic et qu'il est entouré de zones industrielles; une chance parce que la proximité même des voies de communication et des transports en commun en fait un outil didactique de première importance, tant pour les écoles elles-mêmes que pour la formation des futurs enseignants. Pour saisir cette chance, il est nécessaire d'assurer au site une masse critique suffisant à sa survie en autarcie. La création du nouvel étang,

l'assainissement progressif de la zone vont permettre d'améliorer cette masse critique et l'établissement d'un plan de gestion d'assurer la conservation des qualités des différents biotopes.

Le Service d'urbanisme étudie d'autres projets de mise en valeur de zones naturelles en ville et dans ses abords afin de créer peu à peu un véritable réseau didactique à l'intention des étudiants et de la population. La création du nouvel étang de Bonne-Fontaine sera un premier pas dans cette direction.

Afin de permettre cette réalisation, nous vous proposons, Mesdames et Messieurs, d'adopter les arrêtés suivants.

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Arrêté no 1

Article premier - Le Conseil communal est autorisé à acquérir de la société IGESA SA, au prix de Frs. 2.- le m², une partie de terrain d'environ 4650 m² à détacher du bien-fonds 5954 du cadastre des Eplatures.

Article 2 - Les conditions de la vente seront fixées dans l'acte authentique à établir par le notaire.

Article 3 - Les lods et tous les frais d'acte, de plan etc., sont à la charge de la Commune.

Article 4 - Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain concerné de toutes servitudes nécessaires et signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 5 – La dépense sera portée à l'actif du bilan sous le compte Terrains. Elle sera amortie en deux ans.

Article 6 - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 2

Article premier - Le Conseil communal est autorisé à acquérir en pleine propriété le terrain formant le bien-fonds 4'981 du cadastre des Eplatures, situé en zone de sites naturels, d'une superficie de 1'438 m², appartenant à M. Armen Maghdessian, domicilié à La Chaux-de-Fonds, en échange d'une portion de 600 m² de terrain situé en zone de verdure, à détacher du bien-fonds 3'612 du cadastre des Eplatures appartenant à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 2 – Le Conseil communal versera en outre à M. Armen Maghdessian une soulte de Frs 12'570.- correspondant à la différence de surface des terrains (838 m² à Frs 15.- le m²).

Article 3 – Les conditions de cet échange seront fixées dans l'acte authentique à établir par le notaire.

Article 4 - Les lods et tous les frais d'acte, de plan etc., sont à la charge de la Commune.

Article 5 - Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain concerné de toutes servitudes nécessaires et signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 6 – La dépense sera portée à l'actif du bilan sous le compte Terrains. Elle sera amortie en deux ans.

Article 7 - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 3

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à constituer en faveur de M. Armen Maghdessian, domicilié à La Chaux-de-Fonds, un droit de superficie d'une durée de 90 (nonante) ans sur un terrain d'une surface d'environ 600 m², situé en zone d'habitation à moyenne densité, détaché du bien-fonds 3'612 du cadastre des Eplatures, selon une rente superficière au prix de Fr.6.- le m² par année ou de Frs 130.-/m² en cas de versement unique indexés à l'IPC. L'indice de référence sera celui du mois au cours duquel les actes seront passés.

Art. 2.- Tous frais d'actes, d'extraits de cadastres, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain concerné de toutes servitudes nécessaires et signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4.- Si le versement est effectué sous forme de rente superficière, son produit sera comptabilisé au compte de fonctionnement. En cas de versement unique, le produit de cette transaction immobilière sera comptabilisé au compte des investissements (immobilisations).

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 4

Article premier.- Un crédit de Fr. 213'000.- est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'un étang dans la zone de sites naturels des Eplatures.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires à ces investissements.

Article 3.- Les investissements mentionnés seront amortis au taux annuel de 10%.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Annexes :

1. Plan des différents secteurs protégés
2. Plan cadastral du terrain IGESA et de la propriété Maghdessian
3. Situation du terrain cédé à M. Maghdessian
4. Plan cadastral de la partie de l'art. 3612, cédée à M. Maghdessian
5. Projet de nouvel étang

M. Nicolas Rohrbach, rad. : Disons-le d'entrée, ce rapport n'a pas soulevé dans notre groupe un enthousiasme démesuré. Au contraire, nous ne voyons pas l'intérêt d'un tel projet et il nous semble que compte tenu des finances de la ville, le Conseil communal a, à notre avis, d'autres priorités et d'autres missions que de dépenser l'argent des contribuables pour un projet que nous qualifierons pour l'instant d'inutile et coûteux.

Malheureusement et nous le constatons, le Conseil communal n'a pas d'autres projets à nous proposer pour améliorer et valoriser l'attrait de notre ville et ce n'est en tout cas pas ce projet qui va y contribuer. Ceci dit, le site actuel présente, il est vrai, une valeur biologique intéressante où de nombreuses espèces et variétés, tant animales que végétales, peuvent se développer dans un milieu qui leur est favorable.

Néanmoins, nous estimons que le site actuel est suffisamment grand et offre à la faune et à la flore toutes les conditions nécessaires pour son développement et sa survie. Actuellement, un certain équilibre entre les différents biotopes existe malgré la présence de la décharge à neige et des constructions perturbantes dans la zone.

A notre avis, ce rapport arrive trop vite car de nombreuses questions restent sans réponse. Tout d'abord, déplacer cette décharge coûtera cher, très cher même, puisqu'il faudra aménager un nouvel emplacement qui devra répondre aux différentes contraintes que connaît l'actuelle décharge. De ce coût, le rapport n'en parle même pas, ce qui est regrettable pour ne pas dire inadmissible.

Le Conseil communal peut-il nous donner quelques renseignements sur les frais d'un éventuel déménagement de cette décharge ? Ensuite, concernant les constructions perturbantes et existantes, on ne peut pas aménager cette zone et en même temps les laisser tout en espérant à terme leur disparition. A terme, cela ne veut rien dire et cela peut durer encore longtemps 10-20 ans, qui sait ? Une solution aurait dû être trouvée, même si actuellement aucune loi ne peut obliger les propriétaires à détruire ces garages et entrepôts. Qu'en pense le Conseil communal ?

Finalement et c'est une idée qui se défend également, pourquoi ne pas laisser la nature faire son travail, la laisser se développer à son aise, sans que l'homme, pour une fois, n'intervienne pour la diriger ? On pourrait éventuellement admettre que l'on crée un chemin pour les quelques éventuels promeneurs. Cette solution serait on ne peut plus écologique et ne coûterait rien ou presque à la collectivité publique, pour un résultat final tout aussi intéressant d'un point de vue biologique.

Pour terminer, nous estimons que rien pour l'instant ne justifie cette dépense et surtout rien ne presse, car la H2O n'est pas encore en chantier et d'ici là, des modifications peuvent encore intervenir dans le plan de gestion et le cahier des charges de cette zone. Notre groupe acceptera tout de même les arrêtés No 1, 2 et 3 concernant l'acquisition et l'échange de terrains puisque ceux-ci font partie des différentes zones de protection et que de toute façon aucune autre utilisation de ces parcelles n'est possible. Par contre, concernant l'arrêté No 4, nous le refuserons car, comme je l'ai dit, la Commune n'a pas actuellement les moyens de financer un projet coûteux que rien ne justifie pour l'instant et la population ne comprendrait pas et ne supporterait pas que l'on dépense des sommes importantes pour des projets futiles et impopulaires, alors que cette même population doit payer toujours plus de taxes et d'impôts.

M. Théo Bregnard, pop-us : Notre groupe a une approche assez différente et si j'ai bien calculé cela fait déjà bientôt huit ans que ce projet d'étang a été pensé... Il devrait donc logiquement être bien mûr et même si ce n'est pas encore la saison des fruits mûrs, je pense par contre que ce rapport l'est bien. Pour nous, il est vraiment indispensable de mieux mettre en valeur cet endroit de notre ville, même si pour quelques personnes ce no man's land est déjà fort utilisé et pratique pour bricoler les autos, se débarrasser des vieux vélos et autres déchets, promener le chien ou faire des courses de vélomoteurs. J'arrêterai là la liste des découvertes enrichissantes que j'ai recensées en allant me promener ces derniers jours dans ce lieu.

Nous devons donc protéger ce biotope qui a certainement plus de valeur que ne le pensent certaines personnes (que j'espère pas trop nombreuses, outre le groupe radical). Si vous allez vous promener dans ce lieu, qui sera assurément un outil très riche pour les écoles, vous trouverez certainement en étant attentif, de nombreuses espèces de libellules, de grenouilles même si les rousses ont tendance à disparaître en raison du retard de la période de reproduction occasionné par la proximité de la décharge à neige, (dont le fait de dire qu'elle est « indésirable » est un euphémisme). Nous apprécierions sur ce point d'être tenu au courant de l'avancement des recherches au sujet de son déplacement.

Mais je ne vais pas m'arrêter en si bon chemin et si vous le permettez je poursuis ma liste des nombreux habitants de ces lieux : crapauds communs, crapauds accoucheur, tritons alpestres et bien sûr le triturus vulgaris, plus connu dans nos contrées francophones sous le nom de triton lobé, en espérant que vous le connaissez bien. Ce dernier assez rare a, aux Eplatures, sa station la plus haute de Suisse. Donc pour toutes ces petites bêtes, j'espère que vous serez sensibles à la nécessité de promouvoir un tel lieu.

Concernant la réalisation du projet proprement dite, elle nous semble intéressante et bien réfléchie. Son coût peut paraître au premier abord relativement élevé, mais si l'on regarde l'ensemble du projet il me paraît tout à fait adéquat pour l'aménagement d'un tel lieu. Le fait de conserver une zone inaccessible au public (au sud de l'étang) afin de mieux protéger certaines espèces, de dégrapper et rétrécir la route entre les deux étangs et finalement d'interdire l'accès aux véhicules, sont autant de points positifs qui, me semble-t-il, valorisent cet endroit en lui donnant plus d'unité. Ceci est un point important.

Au sujet des garages et des merveilleux petits jardins potagers qui font le bonheur des propriétaires, comme on le lit dans le rapport, mais qui sont bien moins écologiques qu'on ne voudrait bien le penser avec les nombreux engrais chimiques utilisés par certains, nous soutenons la politique de la Ville qui agit sans brusquer les propriétaires. A terme, nous pensons que l'ensemble du secteur devrait être rendu à la nature... .

Pour conclure, je saluerai le bon travail effectué par le Service d'urbanisme qui a trouvé un arrangement intéressant avec le propriétaire de la parcelle contiguë à l'étang. Cet échange de terrain me paraît positif et intéressant.

Nous acceptons donc avec plaisir les quatre arrêtés de ce rapport.

Merci.

M. Philippe Lagger, éco. : Les écologistes peuvent-ils adhérer à un projet d'étang artificiel créé de toutes pièces, comme le précise le rapport du Conseil communal ?

Les écologistes peuvent-ils adhérer à un projet naturel qui se situe en pleine zone industrielle ?

Les écologistes peuvent-ils soutenir un projet où la main de l'homme supplée à celle de la nature ?

Notre réponse est oui. Un oui clair et sans condition.

Nous préférons nettement ce type de projets à ceux qui tendent à créer des gazons anglais, propre et en ordre, sans vie et sans âme. En effet, les zones de marais et d'étangs sont des milieux de vie qui favorisent la biodiversité où se développent une faune et une flore abondantes spécifiques.

Il nous est agréable de soutenir la mise en valeur d'un site, non seulement à cause du biotope qu'il constitue mais aussi à cause des aménagements projetés du point de vue pédagogique et didactique.

Le projet est excellent. Il vise à assurer la pérennité et le développement d'un site naturel d'importance cantonale, voire nationale. Le souci de donner à tout ce biotope la possibilité de vivre et d'avoir un avenir grâce à une masse critique suffisante est à saluer. Dans ce but, nous espérons qu'il sera possible de supprimer dans des délais raisonnables les verrues qui ont été construites dans cette zone.

Nous sommes aussi très sensibles au fait que le service d'urbanisme étudie la mise en valeur d'autres sites naturels en ville et dans les alentours. La création d'un véritable réseau de lieux didactiques à l'intention de la population et des étudiants, montre qu'il est possible de concilier les soucis du développement de la cité avec la protection de son environnement naturel. Ce type d'action s'inscrit parfaitement dans la problématique du développement durable.

Nous approuvons également la proposition du Conseil communal concernant l'acquisition des terrains indispensables à l'aménagement de cet étang. La proposition de vente et d'échange faite à M. Maghdessian nous paraît judicieuse et n'appelle pas de commentaires de notre part.

Nous terminerons notre intervention par une question. Est-ce que toutes les voies ont été examinées en ce qui concerne le subventionnement du projet ? Nous pensons ici au fonds cantonal pour le paysage et à l'Office de conservation de la nature.

Les Verts accepteront les quatre arrêtés.

Je vous remercie.

M. Jacques Rosselet, lib.-ppn : On peut lire dans le rapport qui nous est soumis que le projet d'aménagement d'un nouvel étang dans la zone des Eplatures est en gestation depuis plusieurs années. Il est même précisé que c'est le 23 août 1994 qu'il a été évoqué pour la première fois.

Dans un premier temps, le groupe lib.-ppn s'est montré réceptif à cet aménagement. Toutefois après réflexion, il lui est apparu qu'il était peut-être urgent de ne rien faire dans l'immédiat. Pourquoi ce revirement ?

Même si nous avons appris que la zone de construction du nouvel étang va se situer dans une zone protégée aussi bien par la Confédération que par le Canton et la Commune, nous ne comprenons pas bien pourquoi il faut mettre la charrue devant les bœufs. En effet, pour l'instant les nouvelles constructions prévues ne sont pas

encore là et elles provoqueront certainement quelques nuisances lors des travaux, tandis que le problème de la neige stockée au sud-ouest n'est pas encore réglé. Quand on voit les immondices qui sont récoltées avec la neige enlevée en ville, on peut avoir quelques doutes sur ce qui risque de se retrouver (en plus du sel) aussi bien dans l'ancien étang que dans le nouveau.

Que les premières démarches soient entreprises sans tarder pour revaloriser cette zone, nous le comprenons aisément et nous ne nous opposerons donc pas aux arrêtés No 1, 2 et 3.

En effet, la dépense occasionnée par la réalisation de l'arrêté No 1 et celle de l'arrêté No 2 peuvent très bien être réglées par une décision du Conseil communal.

Nous refuserons par contre l'arrêté No 4, trouvant la somme de Fr. 213'000.- surdimensionnée par rapport au but à atteindre. Avec les problèmes d'équilibre du budget qui nous attendent ces prochaines années, il y a certainement là une économie à réaliser.

Nous comprenons par contre qu'il est indispensable de continuer d'entretenir le premier étang, vu le rôle important qu'il joue pour la flore, les batraciens et les insectes. Cet entretien peut se faire sans grands frais.

Je suis récemment allé me promener sur le site prévu pour le nouvel étang et j'ai pu constater d'une part, que la zone telle qu'elle se présente actuellement n'est guère attrayante et d'autre part, que sans aucun aménagement il y a déjà deux étangs, car la gouille naturelle qui se trouve à l'emplacement du nouvel étang est déjà remplie d'eau.

Attendons par conséquent d'y voir plus clair et que la majorité des problèmes soit réglée, avant de nous engager dans une dépense importante pour un projet qui peut bien encore voir s'écouler quelques années avant d'être réalisé.

Mme Fabienne Montandon, soc. : En préambule, nous remercions M. Alain Tissot d'avoir déposé cette motion en 1994 et qui est à l'origine de ce projet d'aménagement.

La création annoncée d'autres sites semblables sur la commune de La Chaux-de-Fonds est réjouissante et très intéressante. Cela favorisera certainement une meilleure connaissance de notre région.

En attendant, ce premier projet va permettre d'assainir (en espérant assez rapidement) cette zone qui est actuellement peu attractive. En effet, de nombreux déchets encombrants « garnissent » ce coin, sans parler des cabanes, cabanons hétéroclites et garages plus ou moins bien entretenus ou délabrés selon les cas. Tout cela donne un aspect de décharge à cette zone et ce n'est vraiment pas compatible avec le but recherché, c'est-à-dire rendre ce coin un peu plus naturel et attractif pour en faire un but de promenade, d'excursion et un outil didactique.

C'est pourquoi nous insistons maintenant auprès de toutes les personnes concernées, les autorités et services compétents et les propriétaires, pour que cette zone retrouve rapidement un aspect que l'on pourrait qualifier de propre et assaini. Chacun devrait ainsi se donner les moyens d'agir dans ce sens.

D'autre part, nous soulignons l'intérêt d'avoir une zone humide que l'on pourra observer dans une région où il n'y a pas ou presque pas d'endroit de ce type. Ce sera

certainement une précieuse source d'information et un outil didactique important pour toute la population.

Dans la foulée, nous demandons s'il est possible d'améliorer le passage à niveau de Bonne-Fontaine ?

Nous soulignons également que l'échange proposé à M. Maghdessian nous apparaît comme une bonne solution.

D'autre part, le Conseil communal peut-il nous dire comment il envisage de résoudre le problème du déménagement de la décharge à neige ?

Pour terminer, une petite question à propos de la source dont il est question à la page 3 du rapport : Est-ce que cette source existe encore maintenant ?

Le groupe socialiste acceptera le rapport.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Nous remercions l'ensemble des groupes pour l'intérêt porté à ce rapport.

Nous voudrions d'emblée apporter deux précisions : Il a été omis de mentionner que par ce rapport, nous proposons le classement de la motion Tissot qui a été déposée non pas en 1994, mais en 1996 et a été acceptée en 1997 comme mentionné dans le rapport. Pour le surplus, malgré les contrôles que nous avons fait effectuer, il a subsisté une erreur concernant le nombre de m² dans le tableau « coût des travaux » à la page 8. Sous la rubrique « acquisition de terrain », nous voyons 4'650 m² et en réalité il s'agit de 4'733m², qui ont d'ailleurs été comptés juste à Fr. 2.-/m², puisque le montant indiqué dans l'addition est exact. Il convient également de modifier l'arrêté No 1, article premier, qui a également le chiffre de 4'650 m² au lieu de 4'733 m².

Il faut quand même le dire, ce rapport était attendu de longue date, non pas simplement parce qu'il y a cette motion, mais parce que diverses interventions avaient été faites par le passé, soit par des voisins, soit par le Conseil général ou dans certaines commissions. Tout récemment encore nous avons eu des contacts avec les voisins futurs, je pense notamment à l'entreprise qui est en cours de construction, et puisque le rapport du SIS était présenté ce soir, il était aussi opportun de pouvoir présenter ces deux rapports l'un après l'autre. Cet aménagement n'est peut-être pas une première priorité au niveau de la Commune, mais c'est quand même une nécessité par rapport à une remise en état de ce secteur qui s'inscrit pratiquement dans les aménagements extérieurs de l'entreprise Precimet. D'ailleurs, nous rendons aussi hommage à cette entreprise pour les efforts qu'elle fait de son côté. Dans ce contexte-là, ce rapport trouve une justification supplémentaire en plus de toutes celles qui ont été mentionnées par les groupes qui veulent bien admettre cette remise en état.

Il faut quand même faire certains aménagements si on veut pouvoir utiliser l'eau de ruissellement qui provient précisément de la construction de Precimet. Cela va permettre également une certaine régulation d'eau et éviter des surplus dans les canalisations. Donc tout ce système hydraulique entre aussi en ligne de compte et c'est important.

En ce qui concerna la remarque préliminaire de l'intervenant des radicaux, qu'il me soit permis quand même de signaler notre surprise de constater non pas le peu d'enthousiasme qui peut se comprendre concernant ce rapport, mais qu'on en soit à

considérer ce projet comme inutile et coûteux et de surcroît qu'on dise que le Conseil communal n'a pas d'autre projet à proposer. Il y a vraiment au sein de ce groupe une méconnaissance dans le fond de la politique communale d'une manière générale. Je crois que cela n'est véritablement pas objectif de lancer des propos de cette nature-là quand on sait la liste des projets qui ont été examinés, dont une partie notamment a été amenée à la commission prospective. Habituellement nous avons plutôt des remarques disant qu'il y a trop de projets, qu'il faudrait faire des choix et les réduire. Je constate que le Conseil communal ne peut donc pas entrer en matière sur de tels propos.

En revanche, nous répondons volontiers aux remarques portant sur la décharge. Nous souhaitons pouvoir la déplacer, mais signalons cependant qu'elle n'a pas un effet négatif dans l'immédiat. Une expertise a été faite par des spécialistes de Biotope qui ont vérifié les problèmes de salinités ainsi que leurs effets. Les grenouilles ont effectivement un peu de peine à se reproduire et elles le font plus tardivement qu'ailleurs. Il y a également le froid qui retarde l'évolution de la nature, mais il n'en demeure pas moins que tout se passe quand même assez correctement. Il est clair que dans une réserve naturelle une décharge à neige n'a pas sa place. Néanmoins, si nous n'avons pas vraiment de solution de rechange pour l'instant nous n'allons pas nous précipiter. Actuellement certains sites sont examinés et il est absolument impossible de citer un coût de décharge, car cela dépend de la topographie, de la situation, ainsi que de la distance de la ville et cela est un critère essentiel. Il s'agit de faire en sorte de réduire les distances des allées et venues des camions pour diminuer les frais de transport de la neige et également pour des raisons purement énergétiques.

Donc, il est dans les intentions du Conseil communal de chercher un lieu pour stocker la neige en ouest de la ville et un autre en est, ce qui permettrait une répartition et une accessibilité bien meilleures. Il y a des solutions qui paraissent assez simples mais qui ne sont pas immédiatement utilisables pour l'instant et qui, à moyen terme, vont certainement pouvoir le devenir.

Au niveau de l'entretien de tout ce secteur, un plan de gestion va être établi pour que cette réserve puisse fonctionner le plus naturellement possible; mais quand on est à proximité d'une ville, il y a toujours un certain nombre de choses à faire, ne serait-ce que parfois pour des nettoyages.

Concernant la zone qui est située à l'ouest du pont de la Combe-à-l'Ours, il existe un plan de gestion qui a été élaboré par l'Etat et se base sur une documentation adéquate de l'entreprise Eco-conseils, selon les informations que j'ai eues cet après-midi. Donc à ce niveau là, les choses sont prises en main.

Concernant le point sur les constructions perturbantes, il est bien dans notre intention de faire en sorte que nous puissions progressivement reprendre en main le secteur des garages. M. Nicolas Rohrbach l'a également mentionné, il faudra faire disparaître ce secteur. Mais le problème est que des droits acquis existent et que le respect de la propriété privée est une chose que nous ne pouvons pas éluder. Il faudra donc par des discussions essayer de convaincre un certain nombre de propriétaires et procéder éventuellement à des acquisitions le moment venu pour remettre tout en ordre et réaffecter cette zone à sa véritable destination. Néanmoins, nous ne pouvons pas attendre que tout soit prêt, car nous nous trouverions dans des

échéances qui ne seraient pas acceptables. Ne pas se préoccuper maintenant des parcelles disponibles serait, pour les autorités, du laisser-aller.

M. Bregnard a relevé la diversité de la faune et que c'était un projet valorisant pour l'endroit. Nous partageons ce point de vue. Nous relevons que c'est aussi un exemple de nature qui mérite d'être protégé parce que finalement on s'aperçoit que dans bien des endroits ce type de site disparaît. Nous pouvons imaginer qu'à terme ce serait un atout non négligeable pour la ville que l'on pourrait valoriser, même si nous n'entendons pas en faire un centre touristique à haute intensité de visites car s'il en était ainsi le site serait perturbé. C'est aussi le problème de la pérennité du site qui a été relevé par M. Lagger. Il a également posé une question concernant un subventionnement possible du projet. Nous avons déjà quelques assurances du Fonds national pour la protection des paysages, mais cela doit encore être confirmé et nous verrons au niveau de l'Etat. Mais comme d'habitude, nous votons le crédit global sans avoir toujours connaissance des promesses de subventionnement.

Concernant l'intervention de M. Rosselet sur les deux étangs et le refus de voter l'arrêté No 4, j'ai déjà fourni les explications en répondant à M. Nicolas Rohrbach, donc je n'y reviendrai pas.

Concernant l'intervention de Mme Montandon sur l'intérêt de la zone humide et l'outil didactique qui est aussi important : C'est vrai que de plus en plus nous nous apercevons que les classes ont besoin d'avoir un accès à la nature. Je crois que c'est une possibilité privilégiée que de mettre cet endroit à disposition, à proximité immédiate de la ville.

Pour l'amélioration du passage de Bonne-Fontaine : La topographie des lieux fait qu'il a un petit côté « dos d'âne » et si on devait imaginer un passage sous-voie, cela poserait des problèmes majeurs. A ce moment-là, nous pourrions parler de coûts démesurés pour une circulation que nous ne souhaiterions pas voir emprunter ce passage. Il faut quand même maintenir cette possibilité, sans faire des dépenses excessives.

A ma connaissance, et cela a été confirmé par ma voisine, la source existe toujours.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions qui ont été posées. Je remercie les groupes qui voudront bien voter tous les arrêtés.

M. Nicolas Rohrbach, rad. : Nous aurions souhaité que le Conseil communal, avant d'investir l'argent presque à fond perdu dans cette zone, s'occupe d'abord du problème de la décharge et de ces constructions perturbantes puisque cela prendra du temps.

Finalement, je ne vois pas l'urgence de dépenser une telle somme maintenant, car la Commune a d'autres priorités plus importantes que ce projet-là.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Ce projet comprend une somme importante et nous en sommes conscients. Fr. 200'000.-, c'est quatre fois le salaire annuel d'un ouvrier moyen. Nous devons rendre des comptes à la population de l'utilisation que nous faisons des deniers publics. En 2001 la Commune a comptabilisé 29 millions d'investissements avec un budget de fonctionnement de 392 millions. L'année passée la Ville a dépensé 1 million (ce qu'elle dépense d'ailleurs chaque année) pour

l'entretien des routes et selon l'ingénieur communal, ce n'est pas assez. Un simple giratoire coûte Fr. 300'000.-; alors dépenser Fr. 200'000.- pour préserver un Biotope décrit comme « exceptionnel » par des spécialistes est-ce une somme faramineuse ? Je suis désolé mais notre groupe n'a pas tout à fait la même vision des choses. Nous pensons que Fr. 200'000.- pour préserver cet endroit ce n'est pas très coûteux en soi et qu'à l'échelle du budget, des investissements et des dépenses de cette commune, cette dépense ne représente finalement que Fr. 5.- par habitant. Il s'agit d'un investissement et pas d'une dépense de fonctionnement. Restons mesurés dans les termes quand on parle de somme importante ou de projet dispendieux.

M. Nicolas Rohrbach, rad. : Je ne veux pas m'allonger mais comme vous pouvez le constater, nous ne sommes pas du même avis que M. Veya.

Nous devons faire des économies et si nous voulons en faire, il faut bien commencer une fois.

M. Charles Augsburg, président du Conseil communal : Je vais quand même répondre une deuxième fois à M. Rohrbach concernant son intervention. Si l'on dit de faire la décharge et les garages d'abord, cela peut être une technique, mais nous ne faisons rien parce que cela veut dire que chaque fois que dans un projet il y a toute une série de secteurs qui sont concernés, on attend que le dernier puisse être traité avant de s'occuper du tout. C'est comme ça que nous arrivons dans des situations particulièrement délabrées puis, finalement, qu'on ne traite pas les problèmes au moment où ils doivent l'être. Donc ce problème, et je l'ai dit tout à l'heure, doit être traité maintenant parce qu'on a quand même une usine qui vient s'installer juste au sud de ce secteur. En soi, c'est une entité qui vit d'elle-même. Il n'y a pas besoin que l'on traite le problème de la décharge à neige immédiatement. C'est clair que si l'on pouvait le faire directement on le ferait, malheureusement il faut des solutions et actuellement nous n'en avons pas. Ce sont deux sujets qui sont indépendants l'un de l'autre. La décharge à neige n'a pas d'effet sur l'étang que nous allons aménager, puisque l'eau de pluie vient du bâtiment industriel qui est immédiatement situé au sud. En ce qui concerne les garages, cela va prendre du temps et dépendra des propriétaires ainsi que des contacts que nous pourrions avoir avec eux pour essayer de traiter le sujet.

C'est un choix. Vous faites le choix de ne pas dépenser cette somme, vous le dites puis vous faites une déclaration comme quoi le Conseil communal fait des dépenses dispendieuses. C'est une affirmation politique qui s'inscrit dans un contexte politique. Nous le comprenons, mais évidemment le Conseil communal qui doit s'occuper de dossiers concrets doit raisonner différemment et nous pensons et demandons au Conseil général de voter ce crédit qui n'est pas excessif et qui est opportun.

M. Henri von Kaenel, pop-us : Je suis ébranlé par les arguments de la droite et je considère qu'ils ont raison, il faut vraiment faire des économies. Ils ont déjà refusé l'exposition des musées en synergie qui coûtait aussi environ Fr. 200'000.-, maintenant ils refusent les Fr. 200'000.- pour l'étang. On pourrait également supprimer les leçons de science et les postes des professeurs, car finalement les

sciences, ce n'est pas une matière absolument indispensable dans l'enseignement. Alors qu'est-ce qui est vraiment important ? On peut aussi fermer les musées, car il y a des villes ou des villages qui n'en ont pas.

Donc si nous allons dans ce sens-là, nous arriverons par avoir des économies considérables et la population finira par partir de cette ville, faute d'animation.

M. Philippe Laeng, rad. : Il y a une chose qui est importante et c'est pour cela que nous avons parlé du fameux « tas de neige ».

Finalement vous parlez de deux lieux pour mettre ce dépôt de neige et nous serons donc soumis prochainement à une réglementation. Ce n'est pas le prix du terrain qui coûtera cher, mais l'infrastructure totale comprenant l'évacuation des eaux, les séparateurs d'eau, d'huile et d'essence, les dessableurs, et cela vous ne pouvez pas le contester. Ce ne sont pas les Fr. 214'000.- qui étonnent M. von Kaenel qui vont nous coûter cher, ce sont les deux décharges que nous allons créer. Alors nous aurions voulu connaître le prix de ces décharges, savoir combien de centaines de milliers de francs elles vont nous coûter ? C'est donc ça que nous ne voulons pas parce que nous savons que nous avons un coût induit qui sera très important pour le reste.

Merci.

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux publics : La décharge à neige pose un problème il est vrai. Néanmoins, en apprenant la position qui serait celle du groupe radical, je me suis interrogée sur les prix très importants qui sont envisagés.

Je vais vous expliquer comment cette décharge à neige se crée. Les camions avancent, ils déversent la neige, on la tasse et on crée un sol. Ensuite on la remplit progressivement. Avec cette neige il y a bien entendu du sel et du sable; mais cette décharge contient également des débris que des personnes sans scrupules viennent y jeter, sans se soucier des désagréments occasionnés. A la fonte de la neige, M. Rohrbach, les Travaux publics nettoient le champ et il est vrai que pendant un certain temps ce n'est pas très beau à regarder. Les herbes arrivent quand même à se redresser, mais c'est parfois juste avant la neige suivante.

Il faut donc une décharge quelque part, mais cela ne demande pas un aménagement très compliqué. Il faudra trouver une décharge qui n'induit pas un coût de fonctionnement annuel digne du coût de l'étang que d'aucuns trouvaient trop cher. Il faut donc avoir conscience qu'avec la RPLP et les différentes règles qui sont fixées aux pouvoirs publics, il y a des charges qui viennent s'ajouter, car la RPLP se calcule au kilomètre. Si nous éloignons trop la décharge, nous aurons des charges énormes tous les ans et avec un vrai hiver le dépassement budgétaire sera très important. Il faut maintenant trouver une solution, mais cette décharge n'a pas causé de dégâts à la nature, elle la retarde, c'est tout. Il est vrai que nous avons un problème de grenouilles mais par contre, ce coin a développé une faune et une flore alpêtres (rires). Ce n'est peut-être pas l'endroit et c'est très particulier, mais en dehors de cela, ce n'est pas si problématique que vous le dites.

L'arrêté No 1 est adopté par 34 voix sans opposition.

L'arrêté No 2 est adopté par 34 voix sans opposition.

L'arrêté No 3 est adopté par 34 voix sans opposition.

L'arrêté No 4 est adopté par 22 voix contre 12.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je vous remercie. Vu que l'heure avance, je vous propose quand même de passer très rapidement au point 3 de l'ordre du jour qui devrait prendre 2 à 3 minutes au maximum. Ensuite nous pourrons faire une pause.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui de l'inscription d'une servitude de passage sur le bien-fonds 96
du cadastre des Eplatures

(du 20 février 2002)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame le Présidente, Mesdames, Messieurs,

En 1996, un chemin de jonction entre les immeubles Crêt-du-Loche 60 et Eplatures-Grise 16 a été construit en remplacement du chemin d'accès à l'immeuble premier cité, qui débouchait sur la route cantonale après avoir traversé la voie CFF par un passage à niveau non gardé (voir annexes 1 et 2).

La réalisation de ce nouveau chemin avait été jugée indispensable suite à deux accidents mortels sur ce passage à niveau au cours des années précédentes.

Cette construction a été financée par les CFF, les Ponts et chaussées, le Service des améliorations foncières, la Ville de La Chaux-de-Fonds et le propriétaire de l'immeuble Crêt-du-Loche 60.

Ce chemin ayant été réalisé dans l'urgence, mais après des tractations relativement longues vu le nombre de partenaires au projet, le problème des droits de passage n'avait pas été réglé, d'une part parce que le chemin existant en Ouest traverse des terrains appartenant à la Ville et à l'Etat de Neuchâtel et d'autre part en raison du début des études de la H20. En effet, tant la Commune que l'Etat de Neuchâtel ayant participé au projet, il était implicite que ces collectivités accordaient un droit de passage sur leurs terrains.

Quant au projet de la H20, on savait qu'il engendrerait dans cette zone des échanges ou acquisitions de terrains et que les accès aux bâtiments seraient remaniés.

Cette régularisation du droit de passage ne semblait donc pas indispensable et d'ailleurs aucun problème ne s'est posé à ce jour.

Cependant, dans le cadre des négociations entre l'Etat de Neuchâtel et le propriétaire de Crêt-du-Loche 60 relatives au projet de la H20, celui-ci souhaite régulariser son accès actuel au chemin menant au giratoire de la Combe-à-l'Ours et cela par l'inscription d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur le terrain propriété de la Commune, bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures (voir Annexe 2).

L'Etat, par le Service des Ponts et chaussées, demande donc à la Commune de La Chaux-de-Fonds qu'elle accorde ce droit de passage par l'inscription d'une servitude sur ce bien-fonds. A cet effet, une convention entre la Ville et le propriétaire de Crêt-du-Loche 60 a été établie et pourra être déposée au Registre foncier en cas d'accord de votre Conseil.

Pour la Ville, l'octroi de ce droit de passage ne préjuge pas ses intérêts puisqu'il est accordé sur un chemin déjà existant, mais dont le tracé pourrait être modifié selon l'évolution du dossier H20 mais aussi selon l'affectation du bien-fonds N° 96 ainsi que le spécifie la convention.

Dans sa séance du 13 février 2002, la Commission des Travaux publics a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ces différents éléments, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter notre proposition en votant l'arrêté suivant.

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à grever le bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures, propriété communale, d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules à titre gratuit, sur le chemin existant, au profit du bien-fonds 78 du même cadastre propriété de M. Jean-Jacques Barben.

Article 2.- Le Conseil communal en déterminera les modalités dans une convention qui sera déposée au Registre foncier.

Article 3.- Tous frais d'actes, de plans, d'inscription au Registre foncier, etc. seront à la charge de l'Etat de Neuchâtel.

Article 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburgger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Est-ce qu'il y a une opposition à ce que nous n'ouvrons même pas le débat sur un tel sujet ?

M. Laurent Kurth, soc. : C'est un débat extra court alors ?

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Oui, c'est un débat extra court. Y a-t-il une opposition à cette façon de faire ?

Si ce n'est pas le cas, je vous propose donc le vote de l'arrêté.

L'arrêté est adopté par 34 voix sans opposition.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Monsieur le vice-président ou en est-on ?

M. Patrick Haldimann, lib.-ppn : 2 à 1 pour La Chaux-de-Fonds

PAUSE

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je vous demande de bien vouloir prendre place.

Nous abordons le point 4 de l'ordre du jour concernant le rapport du Conseil communal pour l'acquisition d'une hydrocureuse.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 620'000.-- pour l'acquisition
d'une hydrocureuse

(du 20 février 2002)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En juin 1983 votre Conseil accordait, à l'unanimité, un crédit de Fr. 360'000.-- pour l'acquisition d'une hydrocureuse.

Le véhicule a été livré en juin 1984, délais de fabrication obligeant, et il a rendu les services qu'on en attendait pendant 18 ans sans causer de frais d'entretien disproportionnés, d'une part grâce à la qualité de l'équipement choisi, mais aussi grâce aux soins et à l'attention portés tant par les utilisateurs de ce véhicule que par les mécaniciens chargés de l'entretenir.

Cette machine a été mise à forte contribution. Elle assure le nettoyage des canalisations inaccessibles à l'homme, tâche qui prend de plus en plus d'importance pour pouvoir ensuite examiner celles-ci par caméra afin d'en détecter les dégradations et de planifier leur entretien et leur renouvellement. Ces examens sont en outre indispensables pour établir l'état complet du réseau d'égout dans le cadre de la mise en œuvre du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) qui débutera cette année.

L'hydrocureuse effectue aussi la vidange et le nettoyage des dépotoirs de routes, assure le débouchage des canalisations publiques et privées, procède à la vidange des quelques fosses d'immeubles non raccordées au réseau d'égout et intervient en cas d'inondations pour des travaux de pompage.

Elle est en outre intégrée au service de déneigement sur les voies principales de la Ville.

Elle fonctionne 1300 heures par année en moyenne et procure des recettes annuelles variant entre Fr. 80'000.-- et Fr. 100'000.-- provenant des travaux effectués pour des tiers.

Bien qu'elle soit encore en état de marche, les ans se font sentir et le temps est venu de procéder à son remplacement. En effet, la durée de vie habituelle d'un tel véhicule est en général d'une quinzaine d'années mais c'est plutôt l'évolution de la technique qui met à l'ordre du jour son remplacement.

Dans ce laps de temps d'une vingtaine d'années, l'évolution a été continue et les performances ont été augmentées. On peut en particulier mentionner le fait que l'on pourra effectuer plusieurs opérations successives différentes, soit curage et pompage, sans devoir procéder à des retours au garage pour vidanger et alimenter la machine, ce qui posait notamment des problèmes lors d'interventions en urgence et perturbait la planification des travaux.

Une autre amélioration très importante est le fait que la technique actuelle assure une recirculation permanente de l'eau dans la machine, ce qui permettra de programmer des travaux en période hivernale alors que le véhicule actuel ne peut être utilisé qu'occasionnellement en fonction des risques de gel de la machine. Le système de recirculation de l'eau permet aussi de diminuer considérablement la consommation de celle-ci et de réduire le nombre de km parcourus pour recharger la machine. Il y a donc économie sur trois plans : nombre de km effectués, gain de temps, consommation d'eau qui provient par ailleurs en quasi totalité de l'eau de pluie récoltée et stockée au CTP.

Les prestations fournies par ce véhicule seront donc plus nombreuses avec le même personnel.

Une évaluation de la charge de travail du personnel sera effectuée après une année d'activité mais nous pensons que l'augmentation de productivité sera largement compensée par les améliorations apportées dans les opérations de manutention.

Un groupe de travail formé du chef de la Voirie, du chef du garage et des utilisateurs a procédé à l'examen des équipements proposés par différents fournisseurs suisses, très peu nombreux au demeurant.

Pour le châssis, soit un camion à 4 essieux, les marques traditionnelles ont été approchées.

Pour l'agrégat hydrocureuse, des offres ont été demandées exclusivement à des fabricants suisses en fonction de l'entretien futur qui nécessite un approvisionnement très rapide en pièces de rechange pour une machine fabriquée en un petit nombre d'exemplaires.

L'utilisation de ce véhicule étant journalière, toute interruption non programmée est fortement préjudiciable au service.

Le montant du crédit nécessaire selon offres des fournisseurs est d'environ Fr. 175'000.-- pour le châssis et Fr. 445'000.-- pour l'agrégat, soit un total de Fr. 620'000.--. Le montant inscrit aux crédits d'investissements était de Fr. 675'000.-- selon une première évaluation.

On peut noter à titre anecdotique que le châssis acquis en 1984 était en chiffre absolu plus cher que celui proposé aujourd'hui.

Le camion actuel sera expertisé, coût de préparation environ Fr. 5'000.--. Sa valeur résiduelle sera alors voisine de Fr. 40'000.-- à 50'000.-- et le véhicule proposé à la Ville du Locle ou éventuellement à un autre acquéreur. Le montant de la vente viendra en déduction du crédit demandé. Comme la Ville du Locle devra aussi remplacer dans un futur proche son camion actuel, moins sollicité que le nôtre, cette offre nous paraît une bonne opportunité. On précisera d'ailleurs, que dans le cadre de la collaboration entre services de voirie des deux villes, et cela depuis plusieurs années, les révisions de ces engins sont programmées de façon à ce qu'un des camions soit toujours disponible dans les montagnes neuchâteloises.

Dans l'immédiat, seule cette mise à disposition réciproque de ce type de véhicules est pratiquée en cas de nécessité. Un seul camion pour les deux villes ne nous apparaît pas souhaitable en l'état, en raison du volume global de travail et de certaines interventions simultanées (par ex. intempéries et déneigement).

L'acquisition par la Ville du Locle est donc dans l'intérêt bien compris des deux villes, en particulier par le fait de garder en activité un véhicule encore opérationnel à un coût intéressant et qui doit être utilisé très régulièrement pour préserver son fonctionnement et son efficacité.

Le délai de livraison de ce véhicule étant de 8 à 9 mois il est véritablement prudent de procéder à cette acquisition de façon à disposer dans les Montagnes d'un véhicule neuf et performant, l'indisponibilité du véhicule actuel en cas de grosse casse étant extrêmement préjudiciable aux plans pratique et financier. En outre il faudrait louer un véhicule supplémentaire pour le déneigement.

L'amortissement de cet investissement au taux de 8% grèvera annuellement le budget de fonctionnement de la Ville de Fr. 67'000.- en moyenne sur une douzaine d'années.

Dans sa séance du 13 février 2002, la Commission des Travaux publics a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ces considérations, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir nous accorder le crédit demandé en acceptant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier.- Un crédit de Fr. 620'000.-- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'une hydrocureuse.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 8 %.

Art. 3.- La recette due à la vente du véhicule remplacé viendra en déduction du présent crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburgger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Mme Ariane Pizzolon-Mathys, soc. : Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour son rapport qui décrit avec minutie ce véhicule.

Nous nous sommes interrogés sur le bien-fondé d'une telle dépense et nous avons acquis la conviction de l'utilité d'un tel véhicule, servant à la fois à des tâches d'urgence, d'entretien, de prévention et au déblaiement de la neige. En effet, bien que fort coûteux, il est à relever que cet achat fournira des recettes annuelles variant entre Fr. 80'000.- et Fr. 100'000.-, ce qui permettra d'amortir cette dépense dans un délai de 8 à 10 ans.

Nous appuyons donc cette demande de crédit de Fr. 620'000.-.

Mme Sylvia Morel, rad. : Le groupe radical s'oppose à ce rapport bien que le commissaire radical l'ait accepté en commission.

Tout d'abord, s'il est possible de vendre notre hydrocureuse actuelle, cela signifie qu'elle fonctionne encore, donc il n'y a pas urgence de la remplacer.

Lorsque l'on nous parle des recettes que procure cette machine, on omet de tenir compte des salaires des personnes qui font fonctionner l'engin. On ne facture pas le véritable coût de l'utilisation de la machine. Si les utilisateurs font partie de l'administration communale ce n'est pas très important, mais si l'on facture à des particuliers, on travaille à perte. Avant de changer la machine, il faut revoir le véritable coût de celle-ci et nous proposer un système de facturation correcte.

Maintenant, acheter une nouvelle machine plus performante ? Pourquoi pas, mais pas tout seul. Dans de nombreuses commissions, on ne cesse d'évoquer le rapprochement des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Voilà un bel exemple de collaboration possible. Nous proposons que l'hydrocureuse soit achetée par les deux villes et que l'ancienne reste à leur disposition si cela rend service.

Nous prions donc le Conseil communal de reprendre sa copie et de négocier avec Le Locle l'achat en commun de cette machine. D'autre part, nous souhaitons recevoir un dossier concernant le prix qui sera demandé à tous les utilisateurs de cette machine.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Vous savez que le POP-US est toujours à priori méfiant lorsque l'on compare la gestion ou le budget d'un ménage avec celui d'une collectivité publique. Une fois n'est pas coutume, ce soir je me permettrai de faire une comparaison de cette sorte.

Le Conseil communal est un peu dans la même situation que l'automobiliste moyen qui doit à un moment donné faire le choix suivant avec un véhicule vieillissant. Faut-il le « tirer jusqu'au bout » en prenant le risque de devoir financer de dispendieuses réparations ou vaut-il mieux le remplacer par un neuf pendant qu'il a encore une valeur sur le marché de l'occasion ? Vous constaterez tout de même avec moi deux différences essentielles : Tout d'abord, le prix. Il y a dans notre ville peu de contribuables qui dépensent Fr. 620'000.- pour une voiture, nous ne sommes pas à Zoug. Et, plus important encore, si cette hydrocureuse vieillissante tombe en panne, les conséquences sont plus ennuyeuses puisqu'il s'agit d'un véhicule qui peut être appelé à intervenir en cas d'urgence, en cas d'inondations notamment.

Cette hydrocureuse n'est pas seulement vieillissante puisqu'elle a 18 ans et que la durée de vie d'un tel véhicule est de 15 ans en principe. On peut donc relever avec plaisir que les ateliers des Travaux publics ont bien rempli leur rôle en procédant à un entretien adéquat de cet outil coûteux.

En ce qui concerne le prix d'une telle machine, il faut tout de même relever trois choses : Tout d'abord, en francs constants, les Fr. 620'000.- que l'on nous demande d'investir représentent une somme inférieure ou égale au Fr. 320'000.- dépensés en 1984. Ensuite, la Ville facture entre Fr. 80'000.- et Fr. 100'000.- par année pour les travaux effectués pour des tiers, ce qui implique un amortissement de cette dépense en sept ans. Enfin, la valeur résiduelle de l'ancienne machine qui est de Fr. 40'000.- à Fr. 50'000.-, viendra en déduction du présent crédit lorsqu'elle sera vendue.

Cela m'amène en toute logique au dernier point. Ce rapport nous donne l'occasion de souligner que la collaboration entre les deux villes du haut ne se fait pas que sur des projets comme le CIFOM ou le SIS, mais également au quotidien, ce dont nous nous réjouissons. Quant à l'éventualité d'un rachat de ce camion par la Ville du Locle, ce sera à cette dernière de se prononcer. Cela m'amène à poser une simple question : Y a-t-il un ou des autres acheteurs en vue ?

Vous l'aurez compris, le POP-US approuvera ce crédit.

M. Emile Saison, éco. : Compte tenu de l'âge de l'actuelle hydrocureuse et des nombreux services rendus, les Verts acceptent le crédit de Fr. 620'000.- pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Nous nous réjouissons que le véhicule actuel soit vendu éventuellement à la Ville du Locle et que la collaboration tellement souhaitée de part et d'autre, puisse aussi se manifester sous cette forme.

M. Pierre-André Rohrbach, lib.-ppn : Le groupe lib.-ppn acceptera la demande de crédit de Fr. 620'000.- pour l'achat d'une hydrocureuse.

Cette demande, bien qu'importante, est justifiée car cette machine est souvent utilisée. Elle est notamment mise à contribution pour le déneigement, le pompage en cas d'inondation, et ceci en plus des nombreuses interventions courantes, et dans des cas urgents comme le rappelle le rapport. Avec un engin de ce type nous pouvons espérer augmenter les interventions et les travaux effectués pour des tiers, ce qui devrait, en toute logique, apporter plus de recettes. Ce qui nous semble important, c'est l'économie que l'on fera pour les kilomètres parcourus, le gain de temps, ainsi que la diminution de la consommation d'eau.

Il faut espérer que les utilisateurs de cette machine, avec une technologie de pointe, verront leur travail être moins pénible.

Pour ce qui est de la vente de cette hydrocureuse à la Ville du Locle, on pourrait s'en étonner, car si pour nous elle n'est plus assez fiable et performante, pourquoi l'est-elle encore pour Le Locle ?

Nous demandons réponse au Conseil communal à ce sujet et ensuite nous accepterons ce crédit.

Merci.

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux-publics : Le Conseil communal remercie les groupes pour leurs réflexions plutôt positives que négatives.

Comme vous l'avez souligné notre hydrocureuse est vieille, mais elle a été très bien entretenue par le service des Travaux publics, ce qui fait d'elle une vieille hydrocureuse qui fonctionne bien. C'est donc pour cette raison que la proposer à la Ville du Locle ou à un autre tiers, n'est pas un marché de dupe, car elle est encore en excellent état de marche. Elle doit continuer de fonctionner et c'est la règle car si ce n'est pas le cas, les pièces s'abîment et notamment toutes les parties en caoutchouc. Donc si on veut assurer sa survie, il n'est pas question qu'elle arrête de fonctionner et c'est la raison pour laquelle l'idée a été émise d'en parler avec la Ville du Locle, comme nous le faisons d'ailleurs régulièrement.

Cette hydrocureuse représente vraisemblablement pour Le Locle une chance d'obtenir un appareil plus jeune que leur hydrocureuse actuelle. Elle est en très bon état et pour un usage moindre, cela devrait permettre de la faire vivre encore quelques années. Il est clair que le choix n'est pas sans risque, mais c'est finalement Le Locle qui devra mesurer ce qu'il souhaite faire. Le prix qui a été proposé au Locle est le prix de reprise du véhicule qui nous sera offert par le vendeur du nouvel engin., Donc si nous achetons une hydrocureuse et que Le Locle ne reprend pas l'ancienne, ce sera le montant qui sera déduit du crédit de ce soir.

La question principale a été posée par le parti radical et elle concerne la collaboration avec Le Locle. Qu'est-ce qu'une collaboration ? Comment se construit-elle ? Sur quoi est-elle basée ?

Jusqu'ici au niveau des Travaux publics, nous avons toujours travaillé dans l'échange et nous avons toujours réfléchi ensemble en nous disant : Qu'est-ce qui peut servir aux deux villes ? Comment mettre ensemble des services, des prestations, de façon à ce que finalement l'apport soit aussi positif pour l'un que pour l'autre ? Nous n'avons pas unifié complètement l'utilisation de l'hydrocureuse pour la simple et bonne raison qu'il faut deux hydrocureuses dans les Montagnes neuchâteloises et qu'actuellement la pratique fonctionne bien. L'échange se fait de manière régulière dans la mesure où il y a toujours une hydrocureuse fonctionnelle dans le haut, chaque fois qu'il y a des réparations à faire. Les contacts ont lieu, des aides réciproques se font, mais nous n'avons pas développé plus à fond parce qu'il y a une permanence du personnel qui va intervenir sur l'hydrocureuse à des moments difficiles à maîtriser d'avance. Il y a des interventions programmables et ensuite, il y a des interventions non planifiables dans d'autres secteurs que le curage des canalisations.

Les autres éléments qui militent pour le maintien de deux hydrocureuses, c'est en particulier la question des inondations et de la neige. Il pleut et neige sur notre région en général en même temps, et les interventions en urgence doivent se faire en même temps au Locle et chez nous. Alors est-ce qu'il y a un avantage à mettre ce service en commun ? Ce n'est pas exclu et nous poursuivrons volontiers la réflexion, mais nous n'avons pas privilégié ce secteur-là pour l'instant. Nous avons privilégié le secteur du ramassage des déchets, taxe déchets oblige, pour mettre en place quelque chose de meilleur marché et de plus performant. Un projet de ramassage commun des ordures ménagères des deux villes vous sera présenté et nous avons travaillé

dans ce sens-là. Il y avait une demande de la part du Locle et de la part de La Chaux-de-Fonds; à partir de là nous pouvons construire ensemble.

Depuis ce Conseil général comme depuis le Conseil communal nous ne pouvons pas décider ce qui pour Le Locle est bon ou pas; il faut que l'avancée se fasse ensemble et nous travaillons dans cet esprit. Donc les choses avancent de manière tout à fait efficace dans toute une série de secteurs. Alors Mme Morel, nous reprendrons volontiers la question de l'hydrocureuse avec la ville du Locle, mais que cela ne nous empêche pas ce soir de nous poser la question du remplacement de notre hydrocureuse et, le cas échéant, la Ville du Locle sera appelée à y participer rétroactivement.

Cette hydrocureuse a 18 ans, elle fonctionne bien. Si nous attendons, que risque-t-il de se passer ? Elle pourrait tomber en panne. Un changement de boîte à vitesse sur une hydrocureuse ou sur un camion de cette taille en général, coûte Fr. 40'000.-. Si la pompe principale tombe en panne, c'est Fr. 150'000.-. Donc si nous maintenons cette machine avec l'activité qu'elle a actuellement, nous prenons un vrai risque au cas où elle tombe en panne. Si elle ne fonctionne plus, nous ne pouvons pas la vendre à la Ville du Locle et nous perdons de l'argent. Nous perdons également pour la reprise et nous allons perdre des recettes pendant toute la phase d'attente d'avoir une nouvelle hydrocureuse. Nous devons externaliser des prestations et nous devons engager un véhicule supplémentaire pour l'hiver, car l'hydrocureuse sert aussi à cela. Nous serons donc perdants dans tous les secteurs.

Au nom du Conseil communal, je propose au groupe radical d'accepter l'achat de cette hydrocureuse en échange de quoi, bien entendu, le Conseil communal s'engage à poursuivre la réflexion dans le sens qui a été proposé et si nous arrivons à une mise en commun, eh bien nous la proposerons volontiers.

Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, rad. : J'ai une question pour le Conseil communal : Si les négociations aboutissaient, est-ce que vous nous feriez un rapport ou de quelle manière nous informeriez-vous de ce qui va se passer ? Aujourd'hui vous voulez qu'on vote pour que vous puissiez déjà avoir la machine et j'ai bien compris que vous en voulez deux, mais avec notre proposition on en aurait deux, une nouvelle et une ancienne. Alors comment allez-vous nous faire savoir à quel niveau les négociations avec Le Locle sont arrivées ? Evidemment nous ne pouvons pas obliger Le Locle à participer, mais nous aimerions quand même bien savoir ce qu'il vous répond !

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux publics : Pour une évolution de ce genre et si l'on arrive à la synchroniser avec l'information concernant le ramassage des déchets, nous introduirons un chapitre sur cette question ou si non, je propose qu'on le fasse dans le cadre des commissions financières, budget ou comptes et que l'on donne un suivi régulier. Bien entendu, toutes ces évolutions sont suivies très régulièrement par la commission des Travaux publics où vous avez un représentant. Dans l'intervalle, il peut vous donner les informations nécessaires. ???

Je reviens sur une question que vous avez soulevée et qui ne me semble pas tout à fait bien formulée concernant les recettes. Les coûts qui sont facturés aux tiers pour

les prestations de l'hydrocureuse le sont sur la base d'une comptabilité analytique. Il y a probablement une manière d'améliorer encore celle à notre disposition mais, en ce qui nous concerne, nous facturons l'ensemble des coûts engagés par la Ville lorsque nous offrons des prestations à des tiers., Donc il ne s'agit pas d'une comptabilité partielle. Nous vous transmettrons volontiers la manière dont sont calculés ces montants.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande d'autorisation de verser au domaine public cantonal une parcelle d'une surface de 204 m² provenant du bien-fonds 2924 du cadastre d'Auvernier

(du 20 février 2002)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, depuis une vingtaine d'années notre Ville a le privilège d'être propriétaire de magnifiques vignes sises sur la Commune d'Auvernier et exploitées par la maison E. de Montmollin. Ces vignes, d'une superficie de 20'150 m², ont été cédées gratuitement à notre Commune par M. Alfred Olympi, donation qui a été acceptée à l'unanimité par le Conseil général en date du 22 juin 1982.

L'objet du présent rapport est de vous demander l'autorisation de verser au domaine public cantonal une partie de nos parcelles, soit une surface de 204 m², ceci afin de régulariser la situation entre l'Etat, la Commune d'Auvernier et notre Ville.

En effet, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a accordé le 2 février 1999 un crédit à l'Office des routes cantonales pour l'assainissement des ouvrages d'art. Dans cette perspective, des travaux ont été entrepris sur la route cantonale 174, à l'endroit du passage supérieur enjambant les voies CFF à l'Est de la gare d'Auvernier. Ces travaux étaient indispensables pour la mise au gabarit de l'ouvrage existant, afin de laisser passer les voitures ferroviaires à deux étages.

L'office des routes cantonales a profité de l'opportunité de ces travaux pour modifier le tracé routier à cet endroit et éliminer ainsi le virage dangereux situé en aval du pont. Il s'agissait du seul tronçon qui n'était pas corrigé entre la Brena et Peseux. Un trottoir en bordure sud de la chaussée a été aménagé et la Commune d'Auvernier a également participé à l'amélioration de l'accès des chemins communaux de Courberaye et des Rochettes.

La Commune de La Chaux-de-Fonds, est propriétaire du bien-fonds 2924 du cadastre d'Auvernier (vignes), qui est limitrophe avec le domaine public cantonal. L'emprise de ces travaux d'utilité publique empiétait sur la parcelle communale pour une surface de 204 m² (voir annexe n° 2).

Dès lors, une convention a été signée le 27 septembre 1999 entre la Commune d'Auvernier et la Commune de La Chaux-de-Fonds afin de régler les modalités du transfert au domaine public cantonal de la surface en question. Un prix de Fr. 20.-- au m², a été défini comme indemnisation pour cette transaction immobilière.

Le Service cantonal des mensurations cadastrales a réalisé le plan de division cadastrale découlant des travaux susmentionnés.

Dans sa séance du 13 février, la Commission des Travaux publics a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents.

Afin de régler définitivement la situation des biens-fonds de ce tronçon de route cantonale et au vu des explications qui précèdent, nous vous prions de bien vouloir approuver, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal du
arrête

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à verser au domaine public cantonal une surface de 204 m², provenant du bien-fonds 2924 du cadastre d'Auvernier, pour le prix de Fr. 20.-- le m², dans le cadre des travaux de modification de la route cantonale 174 et de la reconstruction du pont CFF à Auvernier.

Art. 2.- Tous frais d'actes, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3.- Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4.- Le produit de cette transaction immobilière sera comptabilisé dans le compte réalisations d'immeubles.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président: La Secrétaire:
Chs Augsburger C. Stähli-Wolf

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: J'hésite à vous proposer la même procédure que tout à l'heure. Y a-t-il des oppositions ? Non, je vous remercie.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Nous passons au projet d'arrêté muni de l'urgence. L'urgence est-elle contestée ?

Projet d'arrêté de M. Alex Fischli, socialiste (urgence demandée)

La commission du budget et des comptes est une commission interne du Conseil général et elle est élue actuellement chaque année. Pour améliorer son fonctionnement, le Conseil général arrête:

Section 3 : Commissions internes du Conseil général

Art. 128: Les commissions internes sont élues par le Conseil général. Elles constituent elles-mêmes leur bureau.

Art. 129: Les commissions internes du Conseil général sont:

- 1. La commission financière chargée des budgets et des comptes (15 membre)*
- 2. Les commissions temporaires chargées de l'étude d'un objet particulier.*

Mme Sylvia Morel, rad. : Je conteste l'urgence. Il me semble que l'objet reprend, en partie en tout cas, ma motion qui devrait être traitée incessamment et que j'ai déposée au mois de mai 2001. Je pense que le parti socialiste peut attendre un peu car cette motion va être traitée, et si ce n'est pas à cette séance ce sera à la suivante. Donc on ne va pas passer ce point avant tous les autres aujourd'hui.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Du moment qu'il y a une opposition, je vous propose de voter l'urgence.

L'urgence est acceptée par 18 voix contre 15.

M. Sylvain Jaquenoud, chancelier : Ce n'est pas accepté car il faut la majorité des deux tiers.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: C'est sûr cette fois-ci ?

Alors vu que la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, le projet d'arrêté est versé à l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de le joindre à la motion de Mme Morel qui est située au point 8 de l'ordre du jour. Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

M. Alex Fischli, soc. : Je crois que la motion de Mme Morel du parti radical et ce projet d'arrêté sont deux choses différentes. Le projet d'arrêté a simplement pour objectif le changement du statut de cette commission et de la transformer de temporaire en permanente, tandis que la motion de Mme Morel traite vraiment d'autres choses et il faut donc les dissocier.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Tout d'abord, j'adresse un blâme au chancelier, M. Jaquenoud, parce qu'il n'y a pas besoin de la majorité des deux tiers pour l'urgence.

M. Didier Berberat, directeur de l'Instruction publique : L'urgence dont il est question à l'article 67, c'est l'urgence d'un arrêté. C'est-à-dire que lorsqu'un arrêté est urgent et que l'on ne peut pas attendre le délai référendaire, il faut la majorité des deux tiers. Par contre, l'urgence du traitement d'un projet d'arrêté ne nécessite pas la majorité des deux tiers, mais juste la majorité simple.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Alors si les juristes sont d'accords, nous déclarons que :

L'urgence est acceptée par 18 voix contre 15.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Nous abordons donc immédiatement la proposition du parti socialiste.

Le Parti socialiste est prié de développer son projet d'arrêté.

M. Gérard Bosshart, lib.-ppn : Je ne suis pas du tout sûr que la certification donnée par M. Berberat soit exacte. Elle tient plutôt de l'interprétation de M. le chancelier. Donc laissez-nous le temps de voir, parce que je ne suis pas du tout certain.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je vous accorde deux minutes de suspension de séance pour vérifier la chose.

PAUSE DE DEUX MINUTES POUR VERIFICATION

M. Gérard Bosshart, lib./PPN : Après avoir vérifié, je me rallie.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Merci. Alors d'après moi c'est l'article 38 qui fait foi et il ne spécifie aucune majorité qualifiée pour l'acceptation de l'urgence.

Mme Sylvia Morel, rad. : J'aimerais intervenir d'une manière un peu plus générale. Je trouve quand même un peu cavalier de nous proposer des modifications d'articles du règlement général aujourd'hui. Nous n'avons pas eu le temps d'en discuter en groupe, nous débarquons... Il me semble que la moindre des choses, c'est que l'on puisse quand même en discuter en groupe. Qu'il nous expose ce qu'il veut faire d'accord, mais que l'on n'ait pas le temps de la réflexion me paraît quand même un peu cavalier.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je reçois vos arguments.

M. Alex Fischli, soc. : Je comprends un peu ce qui se passe en ce moment et je comprends également les arguments de la représentante du parti radical.

Il y a une proposition qui est sortie lors de la pause et qui propose de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission du règlement général pour qu'elle traite de ce point et que si aucune décision n'est prise avant la nomination de la commission du budget 2003, nous reviendrons avec un arrêté urgent. Est-ce que cela peut convenir ?

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: La commission du règlement général est-ce celle que nous avons créée la dernière fois ?

M. Alex Fischli, soc. : Oui. Cela donnera le temps aux personnes d'étudier l'article.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : C'était la même proposition, mais on avait poussé les raisonnements à peine plus loin et je pensais que Mme Morel avait été informée. On se demandait si la motion déposée par Mme Morel concernant le fonctionnement du budget et des comptes ne pouvait pas, elle aussi, être vue par cette même commission.

M. Gérard Bosshart, lib.-ppn : C'est la même proposition que je voulais faire, sous réserve de l'accord de Mme Morel.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Nous avons donc deux propositions : La première est celle de verser ce projet d'arrêté à la commission du règlement général et la seconde de verser la motion de Mme Morel à la même commission.

Est-ce qu'il est nécessaire de procéder à un vote pour accepter ces propositions ?
Oui.

Mme Sylvia Morel, rad. : Je voulais vous dire que j'accepte cette façon de procéder pour que l'on puisse voter.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je vous remercie. Je vous propose donc de voter le versement du projet d'arrêté à la commission du règlement.

Le transfert de ce projet d'arrêté à la commission du règlement est approuvé par 34 voix sans opposition.

Motion de Mme Sylvia Morel et consorts

La commission du budget et des comptes est une commission interne du Conseil général et elle n'a pas de règlement.

Une des tâches de cette commission est de produire un rapport à l'intention du Conseil Communal selon l'art. 119 du règlement général.

Ce travail est conséquent et chacun évite de se le faire attribuer. Un tournus a été mis en place, là aussi en fonction d'habitudes et non pas d'un règlement. Pour les petits groupes politiques, le travail de rapporteur rend la participation à la commission difficile.

Etre actif à cette commission et à la sous-commission des comptes est une lourde charge pour les Conseillers généraux qui y sont désignés. Si de plus, il faut établir des rapports, l'administration communale doit venir en aide aux miliciens que nous sommes.

Dès lors, nous demandons au Conseil Communal de revoir le fonctionnement de cette commission, d'une manière générale et plus particulièrement de l'établissement des rapports. Il nous paraît utile de créer un petit règlement, bien que cela ne soit pas une obligation, afin que chacun sache à quoi se référer lorsqu'il participe à la commission du budget et des comptes.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Maintenant nous votons le transfert de la motion de Mme Morel du point 8 de l'ordre du jour à cette même commission.

Le transfert de la motion à la commission du règlement est approuvé par 33 voix sans opposition.

M. Laurent Kurth, soc. : Au nom du groupe socialiste, je tiens juste à rappeler l'objectif qui a déjà été énoncé lors de la création de cette commission, à savoir, un objectif de travaux rapides et des résultats qui arrivent sur le bureau du Conseil général dans les mois et non pas les années qui viennent.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Nous abordons maintenant le point 6 de l'ordre du jour concernant la motion de M. Philippe Laeng et consorts déposée le 29 janvier 2001.

Motion de M. Philippe Laeng et consorts

La Chaux-de-Fonds, ville touristique?

Il nous semble que l'attrait touristique de notre ville et de la région n'est pas actuellement suffisamment exploité et qu'il serait aisément possible de favoriser ce pan de l'économie et ainsi d'améliorer les places de travail et d'étoffer l'offre et la qualité de l'hôtellerie et le secteur para-hôtelier.

Le groupe radical demande au Conseil communal d'étudier la possibilité et la mise en place de structures pour favoriser le tourisme dans notre ville.

M. Philippe Laeng, rad. : Premièrement, il faut préciser que cette motion n'a rien à voir avec « Tourisme neuchâtelois » et n'y fait pas ombrage. Notre région a beaucoup d'attrait touristiques, d'infrastructures sportives et de lieux culturels.

Depuis plusieurs années l'effort principal a été donné pour les industries et entreprises diverses, mais il apparaît clairement que le milieu touristique est délaissé.

L'offre n'est actuellement pas suffisante et c'est aussi à la collectivité de donner des impulsions nécessaires au développement de ce secteur d'activités qui lui aussi génère des postes de travail et amène à la création d'entreprises ainsi que des entrées fiscales.

Nous constatons par exemple que le camping ne permet pas d'extension et qu'aujourd'hui sa situation n'est pas favorable, trop arborisé pour une région de 1'000 mètres d'altitude. La région française de Métabief et Malbuisson refuse du monde en hiver et en été, ce qui fait que les campings sont pleins à une altitude identique de la nôtre. Il y a donc quelque chose à faire.

Il n'y a malheureusement pas d'incitation à loger chez l'habitant, pas de location d'appartements de vacances, pas de réseau. C'est un pan de l'économie qui chez nous est négligé. Il est donc urgent de mettre en place une structure pour le développement de la para-hôtellerie.

C'est bien dans ce sens de pistes à exploiter, à étudier et le seul sens que cette motion doit aller, car des professionnels doivent eux aussi s'investir.

Merci.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Le Conseil communal entre en matière pour accepter cette motion, mais il le fait en indiquant que dire qu'il n'y a actuellement pas de politique touristique est un peu excessif. Ceci n'a pas été exprimé d'une manière claire, mais ressort de l'intervention de M. Laeng. Il est vrai que des efforts doivent être faits et nous en convenons parfaitement. Il n'en demeure pas moins que l'essentiel de la démarche doit s'effectuer au sein de « Tourisme neuchâtelois » parce que nous payons des sommes importantes à ce niveau-là.

Nous intervenons pour aider les démarches faites par un certain nombre d'institutions. Vous avez cité comme exemple le camping, et là nous intervenons. Nous avons des préoccupations concernant le problème des auberges de jeunesse, puisque l'institution de La Chaux-de-Fonds ferme. Alors, faut-il que la Commune reprenne l'institution ? La question est ouverte, mais cela représente des sommes autrement importantes que celle du biotope dont on parlait tout à l'heure et qui, pourtant, est aussi un petit attrait touristique. Je me fais plaisir en disant cela. (rires)

Nous acceptons donc d'entrer en matière sur le sujet de cette motion dont nous examinerons le contenu avec les responsables de « Tourisme neuchâtelois ». Effectivement, cela doit s'inscrire dans une politique plus vaste et on ne peut pas simplement imaginer faire sa propre politique touristique locale. Même au niveau des infrastructures, on se base toujours sur des réseaux qui existent et qui doivent fonctionner en harmonie avec le tourisme neuchâtelois.

Je rappelle également qu'il existe une commission régionale qui s'occupe de l'animation touristique, la CAPMN (commission d'animations pour les Montagnes neuchâteloises) qui dispose d'un certain budget et qui favorise les manifestations et l'animation susceptibles de créer un effet touristique du style « Meeting Louis-Joseph Chevrolet », qui fait venir passablement de personnes dans la région.

Donc un certain nombre de démarches sont envisagées mais pour l'essentiel, et c'est la position du Conseil communal, il ne faut pas refaire de nouvelles structures pour repartir d'une manière autonome, alors que des structures existent déjà. Il y a

donc des collaborations qui sont à intensifier et c'est dans cet esprit-là que nous acceptons cette motion.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Y a-t-il des oppositions ou une demande d'ouverture du débat ?

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : J'aimerais juste m'exprimer concernant cette motion quand bien même nous l'acceptons, mais nous n'en faisons pas la même interprétation que le motionnaire.

En effet, il nous semble que c'est « Tourisme neuchâtelois » qui est responsable de cette activité de promotion quelque peu défailante. Il faudrait plus souvent penser aux Montagnes neuchâteloises qu'au Littoral, tant les inégalités sur ce point sont criantes.

Je vous remercie.

M. Serge Vuilleumier, soc. : Puisque tout le monde prend la parole, je vais donc la prendre au nom du groupe socialiste.

Le groupe socialiste s'est demandé si M. Laeng ne s'était pas trompé de parlement, si la motion devait être prise en considération par notre législatif. Il semble ignorer que le tourisme est devenu depuis plusieurs années de la compétence cantonale, sans pouvoirs de décision ou très peu pour les communes et peut-être encore moins pour les responsables des antennes de « Tourisme neuchâtelois ». Pour s'en convaincre, on peut se référer aux différentes interventions dans le cadre des discussions relatives à Watch Valley avec ou sans S final, regrettant le peu de latitude laissée au représentant local du point de vue décisionnel et directorial.

La ferme implantation de l'activité touristique dans la région est en bonne partie due au fait que le pays de Neuchâtel n'a pas participé aux développements touristiques du 19^{ème} siècle. Il s'est consacré au développement de l'industrie horlogère. Par conséquent, il ne fait pas partie des régions à tourisme traditionnel et ses sites ont servi et servent encore avant tout, au délassement et aux besoins des neuchâtelois eux-mêmes.

En fonction des particularités du canton, notre force réside dans le développement d'un tourisme familial, culturel et sportif qui devrait aussi s'élargir à la promotion d'autres formes de tourisme collectif pour les congrès de moyenne importance ou d'un tourisme d'excursion.

Depuis plusieurs années des efforts sont peut-être freinés par les problèmes de l'infrastructure hôtelière dans le canton et dans les Montagnes en particulier, et qui préoccupent les milieux touristiques. Il est évident que l'amélioration des conditions d'hébergement existantes devient une priorité pour généraliser le niveau de qualité requis par le tourisme.

Au niveau de la qualité des chambres, La Chaux-de-Fonds reste en retrait des autres villes de même importance. Il va de soi que nous saluons les efforts entrepris par certains hôteliers pour répondre aux critères de qualité.

En outre, La Chaux-de-Fonds peine à se profiler comme ville de congrès puisqu'elle ne bénéficie pas d'une infrastructure spécifique à ce genre de

manifestation, tel qu'un palais des congrès avec plusieurs salles audiovisuelles et traductions simultanées.

La capacité des hôtels existants rend difficile l'accueil de groupes en autocar. Une des conditions essentielles posées par les autocaristes pour séjourner dans un endroit déterminé est de pouvoir loger dans un seul hôtel, les passagers d'un autocar, soit environ 50 personnes avec souvent une demande importante de plusieurs chambres à un lit, ce que nous ne pouvons offrir.

Le touriste qui vient aux Brenets passe souvent par La Chaux-de-Fonds et l'attrait que représentent le Doubs et le Saut-du-Doubs en particulier, en fait un des sites les plus visités. Nous avons pris connaissance avec satisfaction que l'armistice a été décrété dans la batellerie et que les différents exploitants sont parvenus à un accord, ce qui devrait permettre d'en améliorer l'accueil, puisque la Ville de La Chaux-de-Fonds était partie prenante pour un subventionnement partiel. Ce problème retrouve une nouvelle vigueur avec l'arrivée aux Brenets d'un hôtelier, par ailleurs député socialiste, qui a agrandi ses hôtels en vue d'accueillir des adeptes du tourisme "Doubs" et vert. Puisse cet exemple inspirer des vocations dans notre ville.

Toutefois, il n'appartient pas aux pouvoirs publics de se substituer à l'initiative privée. L'impulsion doit venir des intéressés eux-mêmes. L'initiative privée tant vantée sur certains bancs, aurait ici une bonne occasion de faire preuve de ses capacités d'innovation.

Pour conclure, notre groupe soutiendra la motion car il s'agit d'une suite logique, certes avec des structures d'organisations ayant évoluées d'une précédente motion, mais cela nous permettra de refaire le point de la situation vingt ans après le développement de la motion d'un jeune conseiller général d'alors. Une génération a passé, beaucoup de touristes aussi, mais pas assez à notre sens depuis la séance du Conseil général qui avait traité de la motion Serge Vuilleumier relative aux besoins hôteliers de notre ville. Permettez que j'aïlle jusqu'au bout quand même. (rires).

La motion est acceptée par 33 voix sans opposition.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je ne vous propose pas d'aborder le point 7 car j'imagine qu'il y aura beaucoup de discussions.

J'aimerais faire une petite annonce, à savoir : Après l'accord du vice-président actuel qui sera président prochainement, une séance supplémentaire du Conseil général a été fixée au lundi 6 mai 2002 à 19h30. Je vous prie d'en prendre bonne note.

M. Charles Augsburg, président du Conseil communal : Nous avons eu hier la commission du budget. Vu la nécessité et l'importance des rapports qui vous seront présentés et pour que le Conseil général puisse en débattre en toute sérénité, nous avons imaginé qu'il était indispensable d'avoir une séance supplémentaire du Conseil général.

Nous avons proposé au départ la date du 15 mai et nous nous sommes rendus compte qu'elle ne convenait pas, raison pour laquelle nous vous proposons ce soir la date du 6 mai 2002.

Mme Anne-Marie Girardin, lib.-ppn : Il y aura une partie des membres qui ne sera pas là parce que nous avons rendez-vous avec la commission de la fondation Winterthur ce soir-là.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Ils seront donc excusés d'office. Merci.

M. Laurent Kurth, soc. : Je m'excuse, mais je me dois d'intervenir quand même en consultant l'agenda. Le Conseil général se réunit le 29 avril 2002 à 17h00 pour la séance des comptes ce qui, en général, est une longue séance. Maintenant, vous nous demandez de nous réunir une nouvelle fois une semaine après, ce qui veut dire que l'on n'aura même pas une semaine pour préparer la séance du 6 mai 2002.

Je voudrais rappeler que le Conseil général est un parlement de miliciens, que l'on s'est réuni deux fois au mois de mars et chaque fois pour étudier de nombreux rapports du Conseil communal. Il faudrait quand même tenir compte de cela dans la fixation des ordres du jour.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je vous rappelle encore de bien vouloir signer la liste de présence et vous prierais de transmettre vos interventions à notre rédactrice. Merci.

Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.

Séance levée à 22h00.

La présidente
Eva Fernandez Aeberhard

Le Secrétaire :
Pierre-Alain Borel

La secrétaire-rédactrice
Lucienne Bolis